



United Nations
Environment
Programme



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.49/3
28 mars 1984

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1983 ET RECOMMANDATIONS



United Nations
Environment
Programme



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.49/3
28 mars 1984

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Réunion extraordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 10 - 13 avril 1984

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE EN 1983 ET RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL
1984 - 1985, AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES

Table des matières

Texte du rapport	page 1 - 24
Annexe I	Recommandations du Directeur Exécutif aux Parties contractantes
Appendice I	Recommandations concernant les activités de surveillance continue
Appendice II	Recommandations concernant les activités de recherche
Appendice III	Recommandations concernant un programme relatif aux méduses
Appendice IV	Recommandations concernant la mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs.
Appendice V	Mesures relatives à la qualité des eaux de baignade, des coquillages et des eaux conchylicoles recommandées aux Parties contractantes en vue de leur adoption
Appendice VI	Mesures relatives au mercure recommandées aux Parties contractantes en vue de leur adoption
Annexe II	Position des signatures et ratifications au 31.12.83
Annexe III	Position des contributions au 31.12.83
Annexe IV	Position des engagements de 1983 au 31.12.83
Annexe V	Position des fonds engagés pour 1984 au 31.12.83 et propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1984 - 1985
Annexe VI	Mouvements de trésorerie révisés 1983 - 1985

Introduction

1. L'année 1983 a vu une croissance régulière de la coopération entre les états côtiers de la mer Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. L'entrée en vigueur du Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, la mise en oeuvre de la deuxième phase du Programme MED POL fondée sur les accords signés entre les gouvernements et le PNUE, la réalisation de la première phase et les préparations pour le lancement de la deuxième phase du Plan Bleu, le développement d'un programme de travail détaillé pour le Programme d'actions prioritaires ainsi que la première évaluation d'ensemble des polluants spécifiques comme base de recommandations concrètes pour des mesures de gestion que les Parties contractantes adopteront, sont autant d'indications d'une tendance positive suivie. Le renforcement de la coopération sous-régionale - qui couvre maintenant la mer Ligure, la mer Adriatique et la mer Egée - ainsi que l'adoption de législations nationales en vue de protéger la mer et mobiliser les ressources pour la surveillance continue et la recherche, montrent que l'approche régionale déclenche des réponses nationales autonomes.

Il y a, évidemment, encore beaucoup d'améliorations à apporter. Le versement tardif des contributions au Fonds d'affectation spéciale met le programme sous la menace constante d'une rupture, augmentant la durée des activités et leurs coûts. La ratification retardée de l'Accord de Siège par le pays hôte fait que le secrétariat fonctionne dans un vide juridique, situation nettement inacceptable. Le soutien offert par les Parties contractantes, leur réponse aux demandes d'information, le niveau de leur participation et de leur contributions aux réunions indiquent qu'il est possible d'élever le niveau de la coopération méditerranéenne dans l'échelle des priorités des Parties contractantes.

3. La Réunion extraordinaire d'Athènes, en traitant avec efficacité les nombreux points de l'ordre du jour, pourrait contribuer à résoudre certains problèmes et renforcer l'esprit de coopération qui demeure la force solidaire du Plan d'action pour la Méditerranée.

I. PLANIFICATION INTEGREE DE LA MISE EN VALEUR ET DE LA GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN

Plan Bleu

4. La Troisième réunion des Parties contractantes avait convenu que le travail de reconnaissance du Groupe de coordination et synthèse prévu pour la Phase I avait été réalisé mais avait demandé que soient achevées en 1983 l'analyse et la présentation des résultats ainsi que les préparatifs pour la définition de la Phase II. Au cours de 1983, le Coordonnateur du Plan Bleu - à mi-temps - et le Secrétaire Exécutif du GCS, avec l'appui administratif de personnel MEDEAS ont mené à bien cette tâche.

5. Les autres membres du GCS, dont la relation contractuelle avait été interrompue sur recommandation des Parties contractantes ont volontairement participé à l'exercice par des échanges de correspondance et leur participation à une réunion.

6. Les rapports des douze études sectorielles de la Phase I ainsi que la base de données du Plan Bleu ont été terminés et distribués aux structures focales. Les conclusions préliminaires et recommandations concernant la Deuxième Phase ont été présentées et discutées avec les autorités nationales et des experts au cours d'une série de voyages du Secrétaire Exécutif du GCS en Algérie, France, Italie, Espagne, Tunisie et auprès de la CEE.

7. Le Coordonnateur du Plan d'action a suivi de près ce travail. Le Coordonnateur et le Directeur MR/CAP se sont rendus à Sophia Antipolis du 23 au 25 août 1983. On est parvenu à un accord avec le Secrétaire Exécutif en ce qui concerne de nouvelles dates pour la Réunion des Structures focales (Sophia Antipolis, 24 - 27 janvier 1984), l'ordre du jour et les documents.

8. Il a aussi été convenu de convoquer de nouveau le Groupe de coordination et de synthèse (Sophia Antipolis, 8 octobre 1983) afin qu'il examine, accepte les rapports finaux de la Phase I et étudie les propositions pour la Phase II du Plan Bleu. La réunion du Groupe de coordination et de synthèse a été tenue comme prévu le 8 octobre 1983. Le Coordonnateur a déclaré l'ouverture des travaux, présidés par le Secrétaire Exécutif, M. Grenon.

9. Le G.C.S. s'est mis d'accord sur le texte final du Rapport de synthèse de la Phase I et a examiné les propositions pour la deuxième Phase du Plan Bleu; les propositions de la Phase II après avoir été étudiées une fois de plus par le Coordonnateur du Plan Bleu ont été envoyées aux Structures focales nationales en vue de la préparation de leur réunion.

10. Comme les Parties contractantes l'avaient approuvé, le secrétariat a convoqué la cinquième réunion des Structures focales nationales du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 24-27 janvier 1984) pour étudier les résultats de la Phase I et examiner et adopter, si besoin ait, le programme de travail de la Phase II. Le rapport de cette réunion est distribué sous la cote UNEP/WG.100/6; les recommandations du Directeur Exécutif sur le Plan Bleu sont présentés dans la Partie A de l'Annexe I jointe au présent rapport.

Programme d'actions prioritaires

11. Tout au long de 1983, les activités du PAP sont demeurées à un niveau bien inférieur à celui approuvé par les Parties contractantes, par manque de ressources financières. On trouvera un rapport détaillé de ces activités dans le document UNEP/IG.49/INF.3. Néanmoins, certaines activités ont été menées, de nombreux contacts établis avec les institutions nationales et les organisations internationales et un programme complet pour 1984 a été préparé et approuvé. Ces faits sont décrits à continuation.

12. Les Journées d'étude OMS/PAP/CAR sur la salubrité du logement dans les pays méditerranéens ont eu lieu au PAP/CAR à Split du 9 au 13 mai 1983. Trente quatre participants de 16 pays y compris 9 Parties cotractantes y étaient présent. L'OMS a publié le résumé de rapport (ICP/BSM 002(5)(S)).

13. La collecte d'informations pour préparer les répertoires des institutions et experts spécialisés dans les domaines de l'aquicultures, des sources d'énergie renouvelables et d'eau dans la région méditerranéenne a été poursuivie. Vu quelques difficultés pour obtenir les informations le personnel du PAP/CAR et un consultant se sont rendus dans plusieurs pays. Il est prévu de publier les Répertoires en février 1984.

14. Le Coordonnateur était en contact avec les autorités yougoslaves concernant la désignation d'un nouveau directeur du PAP/CAR de Split. Une décision est attendue sous peu. Le Coordonnateur et le Directeur MR/CAP sont rendus à Split du 18 au 20 octobre 1983 et se sont accordés avec le Directeur, le personnel du PAP/CAR et les représentants des autorités yougoslaves sur un programme de travail et un calendrier détaillés en ce qui concerne les activités du PAP. Il est prévu qu'elles seront soutenues par un projet d'ensemble (umbrella project) dont la préparation a été achevée; les Fonds pour l'environnement l'ayant ensuite approuvé.

15. Le projet PAP approuvé comprend onze activités;

1. Gestion et appui substantiel au Programme PAP;
2. Répertoires des institutions et experts méditerranéens spécialisés dans les établissements humains, la protection des sols et le tourisme;
3. Gestion des ressources en eau pour les îles et les régions littorales isolées de la Méditerranée;
4. Planification intégrée et gestion des zones littorales;
5. Rénovation et reconstruction des établissements historiques;
6. Aménagement des zones sismiques;
7. Collecte et rejet des déchets solides et liquides;
8. Protection des sols;
9. Développement du tourisme en accord avec l'environnement;
10. Aquiculture;
11. Sources renouvelables d'énergie.

16. On a pensé qu'un projet combiné offre une plus grande flexibilité au Centre et réduit le fardeau du travail administratif. Cependant, certaines institutions spécialisées ont exprimé des doutes sur cette nouvelle procédure puisque leur coopération future avec le Centre PAP reposera sur des accords directs entre l'institution participante et le PAP/CAR et non pas sur des projets PNUE signés par les institutions comme auparavant. Le Bureau, après avoir étudié la question lors de sa réunion des 12 et 13 janvier 1984, a invité toutes les institutions à collaborer pleinement avec le PAP/CAR et a proposé de reconnaître pleinement une telle coopération.

17. En ce qui concerne le projet de l'aquiculture, tout d'abord élaboré comme activité dans le cadre du PAP, le PNUD a décidé d'apporter un soutien de grande envergure au projet régional (MEDRAP) situé à Tunis et desservant les états riverains suivants: Chypre, Egypte, Grèce, Libye, Malte, Maroc, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

18. La FAO, institution d'exécution du projet MEDRAP, a invité l'Unité à participer comme membre au comité consultatif du MEDRAP, et à assister à la première réunion à Tunis du 4 au 7 octobre 1983. M. Gabrielidis a représenté l'Unité, accompagné de M. S. Filic (Yougoslavie) consultant PAP sur l'aquiculture dont l'Unité a couvert les frais de voyage.

19. Les recommandations du Directeur Exécutif sur le Programme d'actions prioritaires figurent à la section B de l'annexe I, jointe au présent rapport.

Aires spécialement protégées de la Méditerranée

20. La Troisième réunion des Parties contractantes a de nouveau confirmé son intérêt à l'établissement d'un Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées qui fonctionnerait comme une institution nationale, ayant un rôle régional à jouer. Le Bureau a ensuite approuvé une allocation détaillée pour le Centre et autorisé, lors de sa réunion de novembre 1983, l'achat du matériel sur les disponibilités de 1983. Un projet a été préparé pour les opérations de la première année que le Fonds pour l'environnement devra approuver.

21. Une Partie contractante a adressé une note à l'Etat dépositaire concernant la réserve exprimée par la Tunisie lors de sa ratification du Protocole des aires spécialement protégées. Une note semblable a été envoyée au secrétariat lui demandant d'arrêter son appui au Centre à la lumière de cette réserve. Au cours de sa réunion de janvier 1984, le Bureau a examiné la note et décidé de référer la question aux Parties contractantes pour décision.

22. Les recommandations du Directeur Exécutif concernant les aires spécialement protégées sont présentées à la section C de l'annexe I jointe au présent rapport.

Formation et échange d'information

23. Le cours de formation sur les moyens de contrôle et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée, co-parrainé par le gouvernement italien et la SOGESTA a eu lieu aux dates prévues à Urbino, Italie (26 septembre - 5 octobre 1983). Le Directeur du Centre de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures a donné une conférence. Dix-huit participants de pays méditerranéens ont assisté au cours (1 de Chypre, 5 d'Egypte, 1 de Malte, 3 du Maroc, 3 de Syrie, 5 de Tunisie). Le rapport du cours, avec le texte de toutes les conférences données, a été reçu sous forme de projet.

24. Les structures focales nationales n'ont donné aucune réponse à l'invitation envoyée en vue d'accueillir à l'Unité de Coordination d'Athènes des stagiaires pour un bref séjour. Les ressources de 1983 approuvées à cet effet n'ont pas été utilisées. Le secrétariat pense qu'un tel programme renforcerait les liens existants entre l'Unité et les Parties contractantes et l'a de nouveau compris dans les propositions pour 1984 - 1985.

25. Les préparatifs de la réunion sur la contribution des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (Bruxelles, 1984) ont débuté. Le 20 septembre 1983, un questionnaire a été distribué aux Parties contractantes avec comme date limite pour les réponses le 15 novembre. Un consultant a été prévu pour analyser les résultats et rédiger un rapport de synthèse. Au cours d'une visite au siège, les activités du PNUE dans les états côtiers de la Méditerranée présentant un intérêt pour le PAM ont été reléguées.

26. Une seule Parties contractante a renvoyé le questionnaire complété avant la date limite du 15 novembre 1983. Au 15 décembre, aucune autre réponse n'avait été reçue. Après consultation avec le CEE, les dates provisoires de la Réunion ont été reportées au 3ème trimestre de 1984. Fin janvier 1984, une seule autre réponse complétée et une autre réponse incomplète avaient été reçues.

27. Les recommandations du Directeur Exécutif en ce qui concerne la formation et l'échange d'informations sont présentées à la section D de l'annexe I jointe au présent rapport.

II. PROGRAMME A LONG TERM DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE

28. Par la mise en oeuvre du Programme à long-term de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL), le secrétariat a suivi les décisions de la Réunion des Parties contractantes de Dubrovnik (UNEP/IG.43/6 paragraphes 70 à 75).

29. Le rapport résume les différentes activités que le secrétariat a entreprises en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture (UNESCO), la Commission Océanographique Intergouvernemental (COI), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA).

30. La Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique s'est tenue à Athènes du 21 au 25 novembre 1983. Ces dates tardives par rapport à celles fixées au préalable sont le résultat des difficultés que le secrétariat a rencontré pour la traductions des documents dans les deux langues de travail. Le rapport du Groupe de travail porte la cote UNEP/WG.91/12.

31. Le Groupe de travail a examiné les rapports détaillés sur l'état d'avancement des activités de surveillance continues, (UNEP/WG.91/3) et de recherche préparé par le secrétariat. Ce dernier, à la demande du Groupe de travail, a mis à jour une version révisée du document sur la recherche (UNEP/WG.91/4, Rev.1).

32. De plus, le Groupe de travail a analysé divers documents techniques concernant les aspects scientifiques du Plan d'action pour la Méditerranée et a fourni au secrétariat les indications sur tous les sujets relevant du MED POL.

MED POL - PHASE I

33. L'analyse des résultats de la PHASE I du Programme MED POL a été poursuivie et la documentation suivante a été préparée:

- La description du Programme MED POL - PHASE I, avec les documents opérationnels de tous les projets-pilote a été publiée comme "Rapports et études des mers régionales No. 23 du PNUE".

- Chaque rapport scientifique préparé par les chercheurs principaux a été rédigé et publié comme projet. Les projets ont été présentés à des fins d'information à la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique. Chaque rapport a été envoyé au chercheur principal qui en était l'auteur afin d'être vérifiée une dernière fois avant sa publication définitive.
- Le rapport sur les exercices d'étalonnage comparatif organisés par le Laboratoire International de Radioactivité Marine de l'AIEA dans le cadre de la Phase I du Programme MED POL, a été préparé par le secrétariat en coopération avec l'AIEA (UNEP/WG.91/INF.3).
- L'évaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle de la Méditerranée et mesures antipollution proposées a été préparée (UNEP/WG.91/5) par le secrétariat en coopération avec la FAO et l'OMS, sur la base des données obtenues et de l'expérience acquise au cours de la Phase I du Programme MED POL.
- L'évaluation de l'état actuel de la pollution microbienne de la Méditerranée (UNEP/WG.91/6) a été préparée par le secrétariat en collaboration avec l'OMS, sur la base des données obtenues et de l'expérience acquise au cours de la Phase I du Programme MED POL.

34. Le secrétariat, en coopération avec les institutions appropriées, projette d'entreprendre en 1984 la préparation des documents suivants, relatifs à la Phase I du Programme MED POL.

- Evaluation de l'état actuel de la pollution par les métaux lourds autres que le mercure en Méditerranée et mesures antipollution proposées.
- Evaluation de l'état actuel de la pollution par les hydrocarbures halogénés en Méditerranée et mesures antipollution proposées.
- Rapport sur l'expérience des cartes flottantes faite en Méditerranée au cours de la Phase I du Programme MED POL.
- = Résumé du rapport scientifique final de la Phase I du Programme MED POL.
- Projet de rapport sur l'état de la pollution en mer Méditerranée.

MED-POL - PHASE II: Activités de surveillance continue

35. Dans la plupart des pays méditerranéens la surveillance continue de l'environnement marin amorcée au cours de la première phase du MED POL, a été poursuivie et est actuellement rectifiée afin de répondre aux exigences sur lesquelles les Parties contractantes s'étaient accordées en adoptant le Programme à long-terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II).

36. La coopération des centres de recherche de la Méditerranée pour la mise en oeuvre des activités de surveillance continue de la Phase II du Programme MED POL est assurée par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux du MED POL. Ils sont invités à soumettre au secrétariat des propositions pour leurs programmes de surveillance continue nationaux contribuant ainsi à la Phase II du MED POL.

37. Onze états ont envoyés des propositions sur lesquelles sont fondés des accords spécifiant le fond et les modalités des programmes de surveillance continue nationaux concernant la Phase II du Programme MED POL. Des accords ont été signés avec Chypre, Israël, le Liban, Malte, la Turquie et la Yougoslavie. Par ces accords, 200.000 dollars E.U. ont été accordés comme assistance directe aux centres de recherche nationaux pour l'achat d'équipement et de matériel, pour la formation, les bourses, etc. La France, la Grèce, le Maroc, l'Espagne et la Tunisie ont envoyé des propositions; des accords sont en cours d'élaboration. Aucune proposition n'a encore été reçue de l'Algérie, l'Egypte, l'Italie, la Libye, Monaco et la Syrie.

38. Il a été procédé à l'Unité MED au traitement des données rassemblées par l'intermédiaire du programme pour étayer la préparation des documents UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6 ainsi que pour analyser les programmes de surveillance continue nationaux. Des formules de rapport des résultats d'un certain nombre de paramètres obligatoires compris dans les activités de surveillance ont été élaborés, distribués aux Coordonnateurs nationaux et adoptés par le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

39. On a mené à bien une programme de contrôle de qualité des données, y compris les tests sur les méthodes de référence, l'étalonnage comparatif des techniques d'analyse, la distribution des normes de laboratoire et du matériel de référence. En particulier, le laboratoire international de radioactivité marine de l'AIEA a distribué des échantillons de référence de moules et de sédiments contenant des métaux lourds et des hydrocarbures chlorés; la Station de biologie des Bermudes, sous contrat avec la COI, a distribué des échantillons de référence de moule contenant des hydrocarbures de pétrole. De plus, un exercice d'étalonnage comparatif et une réunion consultative sur les méthodes microbiologiques de surveillance continue des eaux côtières ont été organisés par l'OMS à Barcelone du 7 au 11 novembre 1983: vingt-six microbiologistes d'Espagne, France, Monaco, Tunisie et Algérie y ont participé (OMS/PNUE, 1983).

40. De plus, d'autres lignes directrices, méthodes d'échantillonnage et techniques d'analyse pour la surveillance continue et la recherche en matière de pollution ont été élaborées, testées et publiées dans les Méthodes de référence de la série d'études en matière de pollution marine du PNUE; donnant un total de 20 documents publiés.

41. Deux stations météorologiques, à Carpentras (France) et Ivan Sedlo (Yougoslavie) ont procédé à l'échantillonnage des aérosols et des dépôts humides, ont analysé le cadmium et les autres éléments contenus dans les échantillons. La Quatrième réunion du Groupe de travail du GESAMP sur l'échange des polluants entre l'atmosphère et les Océans s'est tenue à l'Unité de Coordination du 28 novembre au 2 décembre 1983. Elle a élaboré le cadre d'un exercice-pilote de surveillance continue du transfert des polluants en mer Méditerranée par l'atmosphère.

42. Bien que de grands problèmes ne se soient pas soulevés pour organiser la Phase II du Programme MED POL, les difficultés suivantes ont retardé son lancement et sa mise en oeuvre réelle.

- La plupart des Coordonnateurs nationaux du MED POL ont été nommés avec un retard considérable. Actuellement, seul un état a manqué de procéder à cette nomination.
- Certains programmes de surveillance continue nationaux n'ont pas encore été soumis au secrétariat.
- Certains programmes de surveillance continue nationaux ne sont pas totalement conformes à la Phase II du Programme MED POL telle que les Parties contractantes l'ont adoptée.
- Les rapports sur les résultats des programmes de surveillance continue nationaux ne sont pas satisfaisants. Un seul Coordonnateur national du MED POL a soumis un rapport (incomplet) sur les activités de 1982 et 1983. Un autre Coordonnateur national a soumis un rapport sur l'état d'avancement des activités en 1983.
- La coopération des autorités nationales compétentes en matière de mise en valeur des activités concernant la surveillance continue du transfert des polluants en Méditerranée par l'atmosphère est demeurée insuffisante.

43. Les recommandations du Directeur Exécutif sur les activités de surveillance continue du MED POL figurent à la Section E et à l'appendice I de l'annexe I ci-jointes.

MED POL - Phase II: Activités de recherche

44. Un total de 135 propositions de recherche a été soumis au secrétariat par l'intermédiaire des Coordonnateurs nationaux et les institutions coopérantes ont analysé et évalué les aspects scientifiques et budgétaires de ces propositions.

45. Comme la Première réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique l'avait recommandé:

a) il a été pris note des propositions concernant les activités 'B', 'C' et 'E' sans que la mise en oeuvre d'aucune d'entre elles n'ait été approuvées;

b) les propositions concernant directement la mise en oeuvre des activités de surveillance continue ont reçu la priorité, et

c) l'aide financière accordée au projets approuvés était envisagée comme complément au coût de leur mise en oeuvre qui devait être couvert en majeure partie par des ressources nationales.

46. L'Unité de Coordination en collaboration étroite avec les institutions coopérantes a examiné 119 des projets reçus; 72 entre eux ont été signés comme accords de recherche pour une période initiale d'un an. Sur la base des rapports reçus sur l'état d'avancement des projets, des demandes de prorogation présentées et de la disponibilité des fonds, 39 propositions ont été prorogées d'une année. Des négociations sont en cours pour proroger certains autres projets.

47. Bien que la mise en oeuvre de l'élément recherche de la Phase II du Programme MED POL n'ait pas rencontré de problèmes majeurs l'attribution des fonds aux divers projets a été plutôt difficile, à cause du budget total limité, du grand nombre de propositions individuelles, du niveau d'assistance demandé souvent élevé et de la distribution inégale des propositions par activité et par pays.

48. Les recommandations du Directeur Exécutif concernant les activités de recherche du Programme MED POL figurent à la section E et à l'appendice II de l'annexe I ci-jointes.

Programme relatif aux méduses

49. A la demande de la Réunion de Dubrovnik (UNEP/IG.43/6), les Journées d'études sur les proliférations anormales de méduses en Méditerranée ont été tenues à Athènes du 31 octobre au 4 novembre 1983. Soixante-quatre chercheurs ont participé à la réunion et vingt-sept exposés ont été présentés. En coopération avec la FAO et l'OMS, le secrétariat a préparé une bibliographie sur le sujet et deux rapports, l'un sur la méthodologie à employer pour la surveillance continue des essaims de méduses, l'autre sur l'état actuel des connaissances en matière de formation d'essaims de méduses en Méditerranée.

50. Les Journées d'étude ont analysé les découvertes récentes faites sur l'apparition de différentes espèces de méduses en Méditerranée ainsi que les données historiques du phénomène. Les conditions biologiques et environnementales ainsi que l'influence des essaims de méduses sur les activités humaines, la pêche, la santé humaine et les loisirs ont été surtout examinés. Le rapport des Journées d'étude porte la cote UNEP/WG.103/1; les discussions ont abouti à proposer plusieurs actions.

51. Les Journées d'étude ont reconnu que le problème des proliférations anormales de méduses exigeait que la démarche soit entreprise au niveau régional et ont recommandé de le traiter dans le cadre des activités du Programme MED POL.

52. Le secrétariat a soumis au Groupe de travail de la coopération scientifique et technique un descriptif de programme qui a été examiné et adopté.

53. Suite aux recommandations du groupe de travail de la coopération scientifique et technique, le secrétariat après avoir consulté les Coordonnateurs nationaux du MED POL et aidé par un petit groupe d'experts, a élaboré une proposition de recherche et de surveillance continue concernant le problème des méduses indiquant aussi quelles en seraient les conséquences financières (UNEP/IG.49/INF.5). Les coûts relatifs figurent dans le budget proposé pour les activités du Programme MED POL.

54. Les recommandations du Directeur Exécutif concernant les problèmes relatifs aux méduses figurent à la section F et l'appendice III de l'annexe I ci-jointes.

Réunion d'experts sur l'application des protocoles de lutte contre la pollution d'origine tellurique et par les opérations d'immersion

55. La réunion de Dubrovnik a demandé au secrétariat de convoquer une réunion d'experts pour examiner les questions concernant la mise en oeuvre technique du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique et du Protocole de lutte contre la pollution pour les opérations d'immersion. Les préparatifs de cette réunion ont été commencés après avoir consulté les Coordonnateurs nationaux du MED POL; à cette fin, le secrétariat prépare actuellement un certain nombre de documents en coopération étroite avec l'OMS et les autres institutions coopérantes.

56. La Deuxième Réunion du Groupe de travail de la coopération technique et scientifique a examiné les difficultés auxquelles le secrétariat a dû faire face pour élaborer les documents techniques pour la réunion d'experts, a proposé de la reporter jusqu'à ce qu'une documentation satisfaisante soit disponible et s'est préoccupée du problème qui pourrait survenir si le sujet est traité que par un groupe ad hoc autre que le Groupe de travail. De plus, le Groupe de travail a recommandé des actions concrètes qui menerait à une application efficace du Protocole de lutte contre la pollution par les immersions (UNEP/WG.91/12, annexe VI).

57. Les recommandations du Directeur Exécutif sur l'application des protocoles de lutte contre la pollution d'origine tellurique et contre la pollution par les opérations d'immersion figurent à la Section E et l'appendice IV de l'annexe I de ce rapport.

Critères de qualité de l'environnement

58. Suite au plan de travail que la Réunion de Dubrovnik avait adopté, le secrétariat, en coopération étroite avec l'OMS et la FAO, a préparé deux documents:

- Evaluation de l'état actuel de la pollution mercurielle (UNEP/WG.91/5).

- Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en Méditerranée et mesures anti pollution proposées (UNEP/WG.91/6).

59. Ces documents présentent une évaluation complète des causes et de l'état actuel de la pollution microbienne des eaux de baignade, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée ainsi que la pollution mercurielle de la région. Les deux documents sont fondés en grande partie sur les résultats obtenus par l'intermédiaire du Programme MED POL et sur les informations fournies par les Coordonnateurs nationaux du MED POL sur les mesures nationales prises pour prévenir la pollution microbienne, la pollution mercurielle, et comment lutter contre elles.

60. De plus, les documents indiquent la raison d'être scientifique de l'établissement de critères de qualité pour les eaux de baignade, les coquillages, les zones conchylicoles, les niveaux de mercure dans les organismes marins comestibles. Sur la base de ces critères et tenant compte de l'évaluation mentionnée au paragraphe précédent, le secrétariat en collaboration avec l'OMS et la FAO a proposé des mesures concrètes que les Parties contractantes pourront adopter selon les dispositions prévues dans le Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

61. Les deux documents ont été soumis comme documents de travail au Groupe de travail de la coopération scientifique et technique (Athènes, 21-25 novembre 1983) afin qu'il les commente et en particulier présente des observations sur les recommandations qui y figurent.

62. Le Groupe de travail a pris note des conclusions et recommandations présentées dans les deux documents, que le secrétariat avait remis avec quelques commentaires préliminaires (indiqués dans le rapport du Groupe de travail, UNEP/WG.91/12); il a accepté de présenter des commentaires supplémentaires avant le 15 janvier 1984 (figurant dans le document UNEP/WG.49/INF.6) afin de permettre au secrétariat de présenter les documents à la présente réunion des Parties contractantes.

63. Le secrétariat considère les recommandations faites d'après ces deux documents comme les premières mesures concrètes pour l'application du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique. Elle figurent dans les recommandations du Directeur Exécutif sur les critères de qualité du milieu à la Section E et aux Appendices V et VI de l'Annexe I ci-jointe.

Questions diverses

64. A la demande du Gouvernement algérien, le secrétariat a organisé une équipe de représentants d'institutions spécialisées qui s'est rendue en Algérie du 4 au 30 novembre 1983. L'équipe était composée du spécialiste en sciences marines (chef de l'équipe), un expert de l'AIEA et deux consultants. Le rapport de la mission a été soumis au Gouvernement.

65. L'expérience du programme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée a été mise à la disposition d'autres programmes de mers régionales pour les aider en particulier à organiser un réseau global de surveillance continue. A ce sujet, le spécialiste en sciences marines et deux chercheurs méditerranéens ont participé à la Deuxième conférence de surveillance continue des moules, à Honolulu (Etats-Unis) du 7 au 11 novembre 1983; et un chercheur méditerranéen a assisté au Symposium sur la surveillance continue globale des océans réuni à Tallin (URSS) du 3 au 7 octobre 1983.

66. Des chercheurs d'autres régions (région de l'Afrique occidentale et centrale et région pacifique sud-ouest) ont aussi participé de façon active à plusieurs activités du MED-POL ou/et ont visité l'Unité de Coordination du PAM ainsi que plusieurs centres coopérants du MED POL.

67. La compagnie d'assurances italienne UNIPOL, en collaboration avec l'Université de Rome, a annoncé qu'elle décernerait cinq prix de recherche d'un montant d'un million de lires chacun, pour des études faites sur la carcinogénéicité et la mutagénéicité des polluants marins. Ces études sont dirigées par une section de l'Université de Rome dans le cadre de la Phase II du Programme MED POL, sous le patronage de l'OMS et du PNUE. L'initiative fait suite à la visite du Coordonnateur à une réunion sur la protection de l'environnement qu'UNIPOL avait organisée à Bologne en janvier 1983 dans le cadre de son programme de service public. Il a été demandé au PNUE et à l'OMS de participer à la sélection des études qui se verront décerner les prix.

III. CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MEDITERRANEEN ET PROTOCOLES Y RELATIFS AVEC LEURS ANNEXES TECHNIQUES

68. La position des signatures et ratifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée et des protocoles y relatifs est jointe au présent document en Annexe II.

Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

69. Certains articles de la Convention n'ont pas encore été appliqués jusqu'ici ou l'ont été insuffisamment. Le secrétariat souhaite attirer l'attention particulièrement sur les articles suivants. Les recommandations du Directeur Exécutif figurent à l'Annexe I, Section F de ce rapport.

Article 6 - Pollution par les navires

70. La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78) est entrée en vigueur le 2 octobre 1983. La Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Yougoslavie sont au nombre des Parties contractantes à la Convention.

71. La Troisième Réunion des Parties Contractantes a autorisé le PNUE à co-parrainer avec l'OMI et le PNUD un séminaire sur les installations de déballastage portuaires en 1983. La réunion a été reportée à 1984, en attendant d'avoir des éclaircissements sur le lieu de réunion. Il est proposé que la réunion ait lieu au cours du quatrième trimestre de 1984, avec une petite contribution du chapitre 2, Section I du budget pour les frais de voyage de participants.

Article 7 - Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de sons sous-sol

72. Le secrétariat propose de rassembler des informations sur l'importance des activités visées par l'article 7 de la Convention dans le rapport qui est proposé au paragraphe 96 ci-dessous.

Article 10 - Surveillance continue de la pollution

73. Quelques Parties contractantes n'ont pas encore désigné "les autorités chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale", comme l'Article 10, paragraphe 2 le stipule.

74. La Convention demande aux Parties contractantes de coopérer pour élaborer, adopter et mettre en oeuvre les annexes à la Convention qui peuvent être requises pour prescrire des procédures et des normes communes en vue de la surveillance continue de la pollution (Article 10.3).

75. Les techniques d'échantillonnage et d'analyse ainsi que les lignes directrices ont été publiées dans la série: Méthodes de référence pour les études de pollution marine.

Article 11.3 - Coopération scientifique et technologique

76. La Troisième Réunion des Parties contractantes a autorisé la convocation d'une réunion chargée de procéder à l'examen et à l'analyse de la contribution apportée par les programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action. Les paragraphes 25 et 26 ci-dessus examinent les préparatifs de cette réunion.

Article 12 - Responsabilité et réparation des dommages

77. La Troisième Réunion des Parties contractantes a convenu que le secrétariat distribuerait toutes les Parties contractantes l'étude préparée sur la possibilité de créer un fonds de garantie interétatique pour la Méditerranée et que les Parties contractantes feraient parvenir au secrétariat leurs commentaires sur la création d'un tel fonds. Il a aussi été convenu qu'une décision sur la réunion d'un groupe d'experts chargés d'étudier cette question pourrait être prise à la prochaine Réunion des Parties contractantes (UNEP/IG.43/6, paragraphe 90).

La CEE a envoyé des commentaires qui figurent dans le document UNEP/IG.49/INF.9.

Article 20 - Rapports

78. La Troisième Réunion des Parties contractantes a approuvé la proposition tendant à ce que chaque Partie contractante soumette au secrétariat, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport récapitulatif sur les mesures adoptées au cours des 12 mois antérieurs (documents UNEP/IG.43/6, paragraphe 82).

Article 21 - Contrôle de l'application

79. Le secrétariat considère que le contrôle de l'application suppose la mise au point préalable d'un système d'établissement des rapports nationaux, un accord sur les procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages et l'existence d'un système pleinement opérationnel de surveillance de la pollution.

Article 22 - Règlement des différends

80. Toute Partie qui désire "reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale à l'égard de toute autre Partie acceptant la même obligation l'application de la procédure d'arbitrage conformément aux dispositions de l'Annexe A de la Convention" (cf. Article 22, paragraphe 3), peut le faire au cours de la Réunion.

Application du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

81. Un document sur l'application du Protocole précité a été soumis à la Réunion de Dubrovnik recommandant aux Parties contractantes d'appliquer le Protocole et de fournir au secrétariat les informations sur les permis délivrés et les quantités totales immergées.

82. Le secrétariat a prié toutes les Parties contractantes de fournir des informations complémentaires à celles du document mentionné ci-dessus. A la suite de cela, un nouveau document (UNEP/WG.91/8) a été préparé et présenté au Groupe de travail de la coopération scientifique et technique. Les recommandations du Directeur Exécutif figurent à l'Annexe I, Section F et à l'Appendice IV de l'Annexe I.

83. Lors de la Réunion de Dubrovnik, le Directeur Exécutif avait exprimé ses préoccupations au sujet des lenteurs dans l'application du Protocole. Ces préoccupations demeurent et en quelque sorte sont accrues du fait que la plupart des Parties contractantes procèdent à des opérations d'immersion, particulièrement de boues de dragage, sans que le secrétariat soit informé des permis délivrés ou des quantités immergées.

Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

84. Le secrétariat a soumis à la Réunion de Dubrovnik un document sur l'application du protocole pré-cité. A la demande de la Réunion, le secrétariat a invité toutes les Parties contractantes à adresser toute information complémentaire à celles contenues dans le document. Aucune réponse n'est parvenue au secrétariat.

85. De plus, les Coordonnateurs nationaux du MED POL ont été priés d'aider le secrétariat par leurs commentaires. Il a été demandé au Groupe de travail de la coopération scientifique et technique de procéder à l'examen des documents UNEP/WG.91/7 et UNEP/WG.91/1/Add.1. Le Groupe de travail a décidé de fixer comme date-limite pour les commentaires 15 janvier 1984, date après laquelle le document serait mis à jour grâce à ces observations et aux renseignements les plus récents fournis par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures afin que la présente Réunion en soit saisie. Le rapport mis à jour a été distribué sous la cote UNEP/IG.49/INF.7.

Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

86. En ce qui concerne les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, le document UNEP/IG.49/INF.8 contient un rapport sur leur état d'avancement en 1983.

87. L'OMI a révisé la description du poste du Directeur du Centre, comme l'avait requis le Bureau (UNEP/BUR.18/Corr.1) afin de maintenir le poste au niveau P.5. Le Bureau a reconfirmé (UNEP/BUR.19) sa décision précédente de maintenir le poste au niveau P.5 et a autorisé une prolongation temporaire de 3 mois du contrat jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur. En ce qui concerne le poste de Chargé d'information, le Bureau a décidé de le maintenir sur la base des arguments présentés par le Gouvernement de Malte. Ces décisions ont été communiquées à l'OMI.

88. Conformément à l'importance attribuée par les Parties contractantes à la formation, le Centre s'est concentré sur des activités de ce genre. En juin 1983, des Journées d'étude sur l'assistance pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée ont eu lieu au Centre au cours desquelles les représentants des douze états riverains, la CEE, l'OMI et la Commission d'Helsinki ont participé à un effort visant rendre le Centre plus efficace lorsqu'il fournit ou organise assistance aux états riverains dans le cas de grandes nappes de pétrole ou dans la préparation de plans d'urgence nationaux. Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures a distribué à ses Structures focales le rapport final de ces Journées d'étude qui comprend les recommandations spécifiques concernant le travail futur du Centre en 1984, 1985 et 1986 (MDS 8/1/Rév.1).

89. Dix-huit experts de 11 états riverains ont participé à Medipol 83, un cours de formation complet, organisé en collaboration avec le Port autonome de Marseille en novembre 1983, qui a couvert tous les aspects de la pollution par les hydrocarbures mettant particulièrement l'accent sur les plan d'urgence.

90. Par rapport à 1982, deux fois plus de bourses ont été accordées en 1983 aux candidats d'états riverains de la Méditerranée. De plus, cette fois-ci et pour la première fois, un cours sur la formation des formateurs a été organisé. Douze participants de huit pays riverains de la Méditerranée ont assisté aux cours suivants:

- Formation des formateurs, Marseille, France, juin 1983
- IP/WSL oil pollution control course, Ipswich, Royaume-Uni, mai 1983
- Infopol 83, France, juin 1983.

91. Un séminaire-pilote national sur la prévention contre la pollution marine, les mesures de lutte et de contrôle a été pour la première fois organisé dans la région, à Chypre, co-parrainé par le Gouvernement de Chypre, l'OMI et le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures du 19 au 23 septembre 1983. Quarante fonctionnaires de Chypre ont participé au séminaire qui comprenait 21 conférences, une visite, une démonstration du matériel et un exercice en mer. L'OMI organise depuis plusieurs années des séminaires nationaux sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les moyens de prévention; en soutenant ce séminaire, elle avait pour objectif d'aider le Centre régional de lutte à établir un programme semblable de séminaires nationaux dans la région méditerranéenne.

92. Le plan de travail du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et le budget y relatif pour 1984 et 1985 sont contenus dans le document UNEP/IG.49/3 Add.2.

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

93. Le Protocole, signé à Athènes le 17 mai 1980, est entré en vigueur le 18 juin 1983 après ratification par l'Algérie, l'Egypte, la France, Monaco, la Tunisie, et la Turquie. L'approbation de la CEE a été déposée en octobre 1983. C'est là sans aucun doute, un grand événement pour l'application de l'article 8 de la Convention, fournissant un nouveau fondement juridique au programme de surveillance continue et de recherche. Le secrétariat a reçu plusieurs indications informelles sur le progrès accompli par d'autres pays pour ratifier le Protocole. Les participants pourront confirmer ces indications au cours de la réunion.

94. L'entrée en vigueur du Protocole rend encore plus urgent pour les Parties de préparer les aspects techniques des dispositions du Protocole. Les recommandations du secrétariat sont contenues dans les paragraphes ci-dessus, liées de près au programme MED POL.

95. La Troisième Réunion a approuvé la proposition visant à mettre à jour, en collaboration avec l'OMS, le document intitulé "Protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique". Le document révisé sera, publié au cours du premier semestre 1984.

Protocole relatif aux aires spécialement protégées

96. L'Egypte et la Tunisie ont ratifié le Protocole en 1983. Les participants désireront peut-être informer la réunion des progrès faits dans leur pays respectifs pour ratifier ce Protocole.

Autres questions juridiques

97. En signant la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la majorité* des Etats méditerranéens ont donné leur accord, entre autres, aux mesures concernant:

* L'Algérie, Chypre, l'Egypte, la France, la Grèce, Malte, le Maroc, Monaco, la Tunisie et la Yougoslavie ont signé la Convention. De plus, l'Espagne, la Jamahiriya Arabe Libyenne, Israël, l'Italie ont signé l'Acte final de la Conférence sur le droit de la mer.

- a) La conservation et l'exploitation des ressources biologiques se trouvant dans les zones économiques exclusives (Articles 61 - 18);
- b) La conservation et la gestion des ressources biologiques de la haute mer (Articles 116 - 120);
- c) La coopération entre Etats riverains des mers fermées ou semi-fermées (Article 123);
- d) Les principes régissant la zone de la Convention (Articles 136 - 149) y compris ceux sur la recherche scientifique marine, le transfert des techniques et la protection du milieu marin et de la vie humaine;
- e) La mise en valeur des ressources de la zone de la Convention (Articles 150 - 155);
- f) La protection et la préservation du milieu marin (Articles 192 - 237); et
- g) La recherche scientifique marine (Articles 238 - 265).

98. Les articles 123 et 197 stipulent en particulier que

"Article 123"

"Coopération entre Etats riverains de mers fermées
"ou semi-fermées"

"Les Etats riverains d'une mer fermée ou semi-fermée devraient coopérer entre eux dans l'exercice des droits et l'exécution des obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention. A cette fin, ils s'efforcent, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation régionale appropriée, de:

- (a) coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques de la mer;
- (b) coordonner l'exercice de leurs droits et l'exécution de leurs obligations concernant la protection et la préservation du milieu marin;
- (c) coordonner leurs politiques de recherche scientifique et entreprendre, s'il y a lieu, des programmes communs de recherche dans la zone considérée;
- (d) inviter, le cas échéant, d'autres Etats ou organisations internationales concernés à coopérer avec eux à l'application du présent article."

"Article 197"
"Coopération au plan mondial ou régional"

"Les Etats coopèrent au plan mondial et, le cas échéant, au plan régional, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, à la formulation et l'élaboration de règles et normes, ainsi que des pratiques et procédures recommandées de caractère internationale compatibles avec la Convention, pour protéger et préserver le milieu marin, compte tenu des particularités régionales."

99. Les recommandations du Directeur Exécutif figurent à l'Annexe I, Section G de ce rapport.

IV. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES DU PLAN D'ACTION

Coordination

100. Il est prévu de compléter le personnel de l'Unité de Coordination à Athènes avant la Réunion Extraordinaire en recrutant un économiste. La politique de décentralisation adoptée par les Parties contractantes est maintenant pleinement appliquée après la création d'un Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées et le lancement d'un programme complet par le Centre d'activités régionales du PAP. Cette politique met à l'épreuve la capacité d'une petite unité de Coordination d'exercer une coordination, une liaison et un contrôle appropriés d'activités menés à Sophia Antipolis, Monaco, Split, Malte et Tunis. Au cours de 1983, la priorité a été donnée au développement et à la gestion du programme mais les contacts avec les Parties contractantes et la visite auprès de ces dernières, élément tout aussi important, ont dû être reportés et réduits au minimum. Le Coordonnateur se propose en 1984 de procéder à ces consultations de façon plus systématique.

101. Les propositions budgétaires, figurant à la Section I, Chapitre 1 (cf. Annexe V de ce rapport) montrent l'intention du Directeur Exécutif de relever le poste de spécialiste en sciences marines associé (P.2) à celui de spécialiste en sciences marines (P.3) afin de refléter le niveau des responsabilités qui lui incombent et de relever également le niveau de spécialiste en informatique de P.1 à P.2 selon la pratique habituelle utilisée pour le personnel.

102. L'Unité fonctionne dans le cadre juridique de l'Accord signé entre la République hellénique et les Nations Unies couvrant le fonctionnement de l'Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. La signature de l'Accord et sa mise en vigueur provisoire ont été une condition préalable au transfert de l'Unité de Genève.

103. L'Accord a été signé à Nairobi le 11 février 1982 et l'Unité a transféré son siège permanent à Athènes le 1er juillet 1982. Depuis cette date, la procédure de ratification n'a pas été complétée. De ce fait certaines dispositions de l'Accord sont maintenant appliquées alors que d'autres ont fait l'objet d'interprétations diverses de la part du pays hôte.

104. Le secrétariat considère que, pour fonctionner de façon satisfaisante, le programme doit être fondé sur un cadre juridique défini que seul un Accord ratifié peut assurer vis-à-vis des autres Parties contractantes, de leurs représentants et experts, des organisations internationales, et du personnel de l'Unité lui-même. La situation actuelle n'offre pas un tel statut juridique défini et ne peut donc être considérée comme une base acceptable pour la direction du programme depuis Athènes.

105. Le Bureau a été saisi de la question à chacune de ses réunions (UNEP/BUR/18, paragraphe 8; UNEP/BUR.19, paragraphe 12; UNEP/BUR/20, paragraphe 12). Le Bureau a exprimé le vœux que le procédure de ratification soit rapidement complétée et de toutes façons avant la Réunion extraordinaire des Parties contractantes.

106. Un aspect de la coordination consiste à faire circuler les informations et traiter les données provenant des différents éléments du Plan d'action. La Troisième Réunion des Parties contractantes a approuvé la mise en place d'un système de données cohérent composé d'éléments compatibles, étant entendu que les services informatiques de l'Unité de coordination approteraient une aide essentielle aux Parties contractantes dans l'exécution du Plan d'action (UNEP/IG.43/6, paragraphe 97). Le secrétariat propose d'organiser au cours du premier semestre 1984 une première réunion d'experts sur les données visant à assister la mise en place du système cohérent requis par les Parties.

Réunions

107. La liste des réunions proposées pour 1984 et 1985 figure en Chapitre 2, Section 1 du Budget (Annexe V).

Fonds d'affectations spéciale pour la Méditerranée

108. La position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au 31 décembre 1983 (revenus et dépenses) figure dans le document UNEP/IG.49/4.

109. La Troisième Réunion des Parties contractantes a décidé de reconduire le Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 1984 - 1985 avec son mandat actuel. En conséquence, le Directeur Exécutif a demandé l'approbation du Conseil d'administration du PNUE au cours de sa onzième session. Le Conseil a recommandé que le Fonds d'affectation spéciale soit reconduit jusqu'au 31 décembre 1985. Depuis lors, le Contrôleur des Nations Unies a donné son accord.

110. La position des contributions pour 1983 figure à l'Annexe III. Il faut remarquer qu'au 31 décembre, une somme de 559.000 dollars E.U. due pour 1983 et années précédentes n'a pas été versée et qu'au contraire de 1982, aucun versement anticipé n'a été reçu pour les années suivantes. De plus, en dépit de la recommandation que les réunions précédentes avaient adressé aux Parties contractantes d'acquitter les contributions avant le 30 avril de chaque année, à cette date, seulement 28 % de contributions ont été versées. Il était possible auparavant d'absorber des retards en réduisant et en reportant des activités puisque plusieurs éléments du programme n'avaient pas encore été lancés. Il est prévu qu'en 1984, tous ces éléments seront pleinement opérationnels; si les retards dans les versements persistent, les activités en seront gravement perturbées, ayant aussi pour conséquence une augmentation considérable des coûts.

Il est recommandé que la Réunion étudie sérieusement cette question et que

- un groupe de travail soit formé parmi ses membres, au cours de la Réunion extraordinaires, qui examinera la situation actuelle et conseiller la réunion sur les mesures pratiques pouvant être prises à cet égard.

111. Dans les mouvements de trésorerie que la Troisième Réunion a approuvés (UNEP/IG.43/6, Annexe IX), les recettes prévues comprenaient une contribution du pays hôte équivalant à 450.000 dollars E.U. en drachmes. Ce versement n'a été reçu qu'en janvier 1984, à la suite de quoi, les dépenses de 1983 inscrite au budget en monnaie locale ont été couvertes par les ressources du Fonds d'affectation spéciale. En 1983, un montant totale de 323.931 dollars E.U. a donc été transféré du Fonds d'affectation spéciale au compte en drachmes.

112. Une comparaison détaillée du programme approuvée par le Bureau autorisé par les Parties contractantes (UNEP/IG.43/6, paragraphe 100) et des engagements est indiquée à l'Annexe IV pour l'année 1983 et à l'Annexe V pour l'année 1984.

113. Le Bureau réuni en janvier 1984 (UNEP/BUR/20, paragraphe 15), a été d'avis que les propositions du secrétariat pour 1985 devraient être maintenues dans l'enveloppe budgétaires déjà approuvée. Le Directeur Exécutif a décidé d'accepter cette recommandation en dépit du fait que certaines activités ont été retardées en 1983 à cause du versement tardif de contributions. Il propose donc une estimation révisée des mouvements de trésorerie, figurant à l'Annexe VI, qui maintient les contributions des Parties contractantes pour 1984 et 1985 dans l'enveloppe budgétaire qu'elles ont déjà approuvée à leur Troisième Réunion (Dubrovnik, 28 février - 4 mars 1983) permettant d'augmenter les sommes allouées aux activités de recherche et à l'appui aux institutions nationales par les montants engagés et non dépensés en 1983.

114. Les recommandations du Directeur Exécutif figurent à l'Annexe I, Section H du présent rapport.

Programmation du PAM et période budgétaire

115. La Troisième Réunion des Parties contractantes a spécifiquement chargé la Réunion Extraordinaire de 1984 de "décider, après examen, des mesures à prendre pour faciliter la prise de décisions relatives au budget pour la période 1986 - 1987 (qui doivent être adoptées lors de la Réunion des Parties contractantes qui se tiendra au début de 1985)" (UNEP/IG.43/6, paragraphe 100).

116. Il convient de rappeler qu'auparavant les réunions des Parties contractantes étaient fixées de manière à répondre tant au besoin d'informations suffisantes sur les activités et dépenses de l'année précédente, base sur laquelle il était possible d'approuver le nouveau programme et le budget, qu'au besoin de faire un rapport au Conseil d'administration du PNUE et obtenir le financement du Fonds pour l'environnement. Pour des raisons financières, le second objectif était un facteur prédominant. Il en est résulté qu'à toutes les réunions des Parties contractantes les propositions de programme et de budget étaient présentées sur la base de fonds engagés l'année précédente, alors que les chiffres concernant les dépenses n'étaient distribués qu'à la Réunion. De plus, les documents, étant parfois publiés avec retard, n'étaient pas disponibles dans toutes les langues requises.

117. Les procédures existantes demandent que la réunion approuve ou révise le budget pour l'année en cours, pour laquelle de nombreux engagements ont déjà été pris ou des contrats déjà signés. Par conséquent, la réunion n'est pas libre, comme elle devrait l'être, de re-distribuer les ressources, re-orienter ou arrêter des activités si elle en décide ainsi.

118. Depuis la création du fonds d'affectations spéciale pour la Méditerranée au moyen duquel les Parties contractantes financent, entièrement le Plan d'action, il n'est plus nécessaire que les Parties contractantes présentent un rapport au Conseil d'administration du PNUE dans la même année.

119. Si les réunions ordinaires des Parties contractantes étaient reportées au mois de septembre des années impaires (et à une date similaire pour les réunions extraordinaires des années paires), il en résulterait le calendrier suivant:

février - mars 1985	Rédaction, publication et impression des documents ne nécessitant pas des données financières sur l'année précédente
mars 1985	Clôture des comptes du PNUE. Les chiffres précis sur les dépenses par projet sont disponibles
avril - mai 1985	Rédaction, traduction et impression des documents nécessitant des données financières (par exemple, le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal suivant)
juin 1985	Distribution des documents dans les langues requises du moins deux mois avant la réunion, conformément à l'Article 12 du Règlement intérieur
septembre 1985	Réunion des Parties contractantes. Approbation du Programme et du budget pour l'exercice biennal 1986 - 1987.

120. Un tel calendrier permettrait aussi de mieux programmer les réunions des organes subsidiaires: le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique, les Structures focales nationales du Plan Bleu et du PAP, et les correspondants nationaux du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

121. Si la réunion adopte le calendrier révisé, elle devra résoudre deux questions qui s'y rattachent:

- Les dates de la Quatrième Réunion des Parties contractantes (Gênes, 22 - 26 avril 1985) ont déjà été adoptées à Dubrovnik. Tout changement nécessite une nouvelle décision ainsi que l'assentiment préalable du pays hôte, l'Italie.
- La 13ème session du Conseil d'administration du PNUE devra examiner une demande de prorogation du Fonds d'affectation spéciale au delà du 31 décembre 1985. Si la Réunion de 1985 est reportée, la prorogation du Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 1987 devra être décidée au cours de la présente Réunion.

122. Les recommandations du Directeur Exécutif figurent à l'Annexe I, Section I du présent rapport.

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS

du Directeur Exécutif du PNUE aux Parties contractantes

Tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et des obligations juridiques des Parties contractantes;

Prenant note de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action et du statut de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs;

Ayant égard aux décisions et recommandations des réunion intergouvernementales et réunions d'experts convoquées dans le cadre du Plan d'action;

Recommande aux Parties contractantes d'examiner et d'adopter les points ci-après:

A. PLAN BLEU

Les Parties contractantes:

1. Prennent note du rapport de la réunion des structures focales nationales pour le Plan Bleu (Sophia Antipolis, 24 - 27 janvier 1984) document UNEP/WG.100/6;
2. Considèrent que le rapport de synthèse de la première phase correspond aux prévisions et déclarent la première phase officiellement close;
3. Demandent que le matériel de la première phase, soit publié, sous une forme révisée appropriée, pour informer le public en général;
4. Décident le lancement de la deuxième phase du Plan Bleu pour une période de deux ans et approuvent le contenu du document UNEP/WG.100/6 ainsi que la méthodologie et les structures qui y figurent;
5. Approuvent les allocations budgétaires pour 1984 - 1985 figurant à la section II, chapitre 1 de l'annexe V du présent rapport;
6. Demandent au secrétariat de négocier avec l'organisation d'appui MEDEAS les modalités appropriées visant à exécuter la deuxième phase;
7. Lancent un appel aux Parties contractantes pour que des contributions en nature soient faites afin de compléter l'allocation budgétaire de la deuxième phase.

B. PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

Les Parties contractantes:

1. Preignent note avec satisfaction des progrès accomplis pour la mise en oeuvre du Programme d'actions prioritaires;
2. Approuvent les onze activités instaurées par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales du PAP(PAP/CAR) à Split;
3. Invitent les institutions spécialisées internationales et intergouvernementales appropriées à coopérer, comme il convient, avec le PAP/CAR afin de mettre en oeuvre ces activités;
4. Reconnaissent et apprécient l'appui apporté par le PNUD et la FAO pour la mise en place du projet de l'aquaculture (MEDRAP);
5. Expriment leur appréciation au Gouvernement de Yougoslavie pour l'appui qu'il offre au fonctionnement du PAP/CAR; et
6. Demandent aux structures focales nationales d'apporter leur plein appui au PAP en engageant leurs institutions et experts nationaux.

C. AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

Les Parties contractantes:

1. Preignent note des progrès accomplis pour établir le Centre d'activités régionales des aires spécialement protégées (ASP/CAR) à Tunis et pour lancer les activités de celui-ci; et
2. Reconfirment l'appui financier aux activités du ASP/CAR qui seront entreprises conformément aux décisions prises antérieurement concernant les modalités de leur mise en oeuvre.

D. FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATIONS

Les Parties contractantes:

1. Expriment leur satisfaction au Gouvernement de l'Italie pour le soutien apporté au cours de formation de prévention et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée;
2. Invitent les Parties contractantes à permettre d'utiliser leurs installations, leurs programmes et experts pour la formation dans le domaine ayant rapport au Plan d'action;

3. Demandent aux Parties contractantes de fournir des informations sur les Programmes bilatéraux et multilatéraux présentant un intérêt pour le Plan d'action et d'offrir de tels programmes pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action;
4. Invitent aussi les Parties contractantes à nommer des stagiaires qui seront associés temporairement à l'Unité de coordination afin d'améliorer la coopération entre le secrétariat et les structures nationales appropriées.

E. PROGRAMME A LONG-TERME DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE

Les Parties contractantes:

1. Preignent note avec satisfaction des progrès accomplis pour la mise en oeuvre du programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en Méditerranée (MED POL PHASE II);
2. Approuvent les activités prévues concernant l'évaluation et la publication des résultats obtenus au cours de la PHASE I du Programme MED POL;
3. Décident d'intensifier la coopération pour la PHASE II du Programme MED POL;
4. Chargent les Coordonnateurs nationaux du MED POL de soumettre, sans plus tarder, les informations manquantes sur les programmes de surveillance continue nationaux et de faire rapport des résultats obtenus par l'intermédiaire de ces programmes de façon régulière;
5. Approuvent les recommandations spécifiques concernant les activités de surveillance continue et de recherche telles qu'elles sont indiquées aux appendices I et II jointes à cette annexe;
6. Approuvent le programme de travail proposé relatif au problème des méduses tel qu'il est indiqué à l'appendice III jointe à cette annexe;
7. Prient le secrétariat de réunir pour la fin de l'année 1984 le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique du MED POL qui examinerait les questions relatives à la mise en oeuvre techniques des protocoles sur la pollution d'origine tellurique et sur les opérations d'immersion;
8. Approuvent les recommandations spécifiques concernant l'application du Protocole contre la pollution par les opérations d'immersion telles qu'elles figurent à l'appendice IV jointe à cette annexe;
9. Expriment leur appréciation pour l'évaluation des problèmes liés à la pollution microbiologique et mercurielle de la mer Méditerranée que le secrétariat a préparée en coopération avec l'OMS et la FAO;
10. Approuvent les conclusions et recommandations principales figurant dans les documents UNEP/WG.91/5 et UNEP/WG.91/6; et

11. Décident d'adopter les critères provisoires OMS/PNUE de qualité de l'environnement proposés pour les eaux littorales à usage récréatif, les coquillages et les caux conchylicoles littorales de même que les critères provisoires FAO/OMS/PNUE de qualité de l'environnement proposés pour la teneur de mercure dans les produits de la mer et les mesures proposées en vue de les mettre en oeuvre autant que faire se peut par des mesures juridiques et/ou administratives appropriées sur le plan national, telles qu'elles figurent aux appendices V et VI de cette annexe.

F. CONVENTION CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS.

Les Parties contractantes:

1. prennent note avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention MARPOL 73/78;
2. invitent tous les Etats riverains de la Méditerranée à devenir partie à la Convention MARPOL 73/78;
3. invitent les Etats parties à la Convention MARPOL 73/78 à prendre des mesures pratiques afin de la mettre en vigueur;
4. demandent au Groupe de travail de la coopération scientifique et technique de proposer, lors de sa réunion de 1984, des procédures et normes communes en vue de l'adoption d'une surveillance continue de la pollution telle que la quatrième réunion des Parties contractantes l'a élaborée dans le cadre du Programme MED POL;
5. invitent toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à désigner les autorités compétentes responsables de la surveillance continue de la pollution, et, conformément à l'article 10.3 de la Convention, à en informer le secrétariat;
6. approuvent que le secrétariat convoque, en 1985, en groupe d'experts désignés par leur gouvernement pour examiner une version mise à jour de l'étude sur le Fonds de garantie interétatique, évaluer la congruité de la couverture existante pour les dommages au milieu dus à la pollution en Méditerranée, conseiller les Parties contractantes à leur quatrième réunion sur le besoin, si tant est, d'établir un Fonds de garantie interétatique, sur la couverture proposée, la méthode de financement et son fonctionnement;
7. invitent toutes les Parties contractantes à préparer le premier rapport récapitulatif sur les mesures adoptées pour appliquer la Convention pour l'année civile 1983 et de le soumettre au secrétariat au plus tard le 30 juin 1984;

8. prennent note du rapport sur l'application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (UNEP/WG.91/8);
9. demandent à toutes les Parties contractantes qui ont ratifié le Protocole de prendre toute mesure nécessaire en vue de son application, informant promptement le secrétariat de toute mesure prise;
10. prennent note du rapport sur l'application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (UNEP/IG.49/INF.7);
11. demandent à toutes les Parties contractantes qui ont ratifié le Protocole de prendre toute mesure nécessaire en vue de son application et informer le secrétariat de toute mesure prise;
12. prennent note du rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en 1983 (UNEP/IG.49/INF.8);
13. approuvent le plan de travail du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures tel qu'il est présenté dans le document UNEP/IG.49/3 Add.2;
14. approuvent les allocations budgétaires pour 1984 et 1985, figurant au chapitre 5, section I du budget;
15. prennent note avec satisfaction de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
16. invitent tous les états signataires et autres états riverains de la Méditerranée à devenir partie au Protocole;
17. invitent tous les états signataires et autres états riverains de la Méditerranée à ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée;

G. AUTRES QUESTION JURIDIQUES

Les Parties contractantes:

1. recommandent que le Secrétariat étudie les dispositions appropriées de la Convention sur le Droit de la Mer et leurs conséquences sur la coopération des états dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et prépare pour la prochaine réunion des Parties contractantes un rapport sur les mesures que ces dernières pourraient prendre afin de faire progresser l'application de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer dans le cadre de leur coopération régionale en Méditerranée.

H. QUESTIONS FINANCIERES

Les Parties contractantes:

1. Preignent note de la position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1983 (UNEP/IG.49/4).
2. Reconfirment le niveau du budget 1984 - 1985 et les mouvements de trésorerie révisés figurant à l'annexe VI.
3. Approuvent les propositions budgétaires détaillés pour la partie de l'année 1984 que le Bureau n'a par encore approuvée aussi que les propositions révisées pour 1985. Elles figurent à l'annexe V.
4. Approuvent que les fonds engagés en 1983 qui n'ont par été utilisés, estimés à 250.000 dollars (Chapitre 3, section I) et 210.000 dollars (Chapitre 4, section I) soient transférés en 1984 pour augmenter l'appui financier pour la surveillance continue et la recherche.

I. PROGRAMMATION ET PERIODE BUDGETAIRE

Les Parties contractantes:

1. Approuvent que les réunions ordinaires de Parties contractantes aient lieu au mois de septembre;
2. Demandent à l'Italie de donner son assentiment quant aux nouvelles dates pour 1985 (par ex.: 16-21 septembre 1985) et les approuvent formellement;
3. Décident de recommander au Conseil d'administration du PNUF de prolonger la durée du le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'en 1987.

APPENDICE I

Recommandations concernant les activités de surveillance continue

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21 - 25 novembre 1983, il est recommandé que le secrétariat en étroite collaboration avec les organismes coopérants, même, pendant la période 1984 - 1985, les activités énumérées ci-après:

1. Convoquer deux réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique, l'une en décembre 1984, l'autre en décembre 1985.
2. Maintenir une étroite coopération avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL, afin:
 - d'accroître les contributions apportées à la PHASE II du programme MED POL par l'intermédiaire des programmes nationaux de surveillance continue;
 - de faciliter les contacts avec les centres de recherche qui auront été désignés comme participants aux activités de surveillance continue de la PHASE II du programme MED POL, de manière à renforcer la participation de ces centres au programme; et
 - de procurer du matériel, une formation et des bourses d'études aux centres nationaux de recherche.
 - de poursuivre la coopération étroite avec les Institutions coopérantes sur tous les aspects concernant les activités de surveillance du MED POL en vue de tirer profit de leur expérience, connaissances et contributions; et
 - organiser de petites réunions spéciales de chercheurs et d'experts de centres de recherche coopérants pour discuter de problèmes particuliers relatifs à la participation des centres au programme.
3. Continuer à accorder un appui aux centres nationaux de recherche par les services communs d'entretien des instruments de laboratoire, par l'apport de méthodes de référence en vue d'études sur la pollution du milieu marin, de matériaux de référence et de normes d'analyse et par une participation aux opérations d'intercomparaison.
4. Promouvoir l'analyse des données recueillies au cours de la PHASE I du programme MED POL et élaborer les publications scientifiques pertinentes, en particulier l'évaluation: a) de la pollution par les hydrocarbures naturels, b) de la pollution par les métaux lourds autres que le mercure et c) de la pollution par les hydrocarbures halogénés.

5. Renforcer la banque informatisée de données MED POL en traitant les données communiquées au secrétariat et établir périodiquement des profils de données sur des polluants spécifiques.
6. Continuer à mettre au point et essayer d'autres méthodes de référence conseillées pour les études sur la pollution du milieu marin et élaborer des étalons d'analyse et matériaux de référence relatifs aux paramètres à surveiller pendant la PHASE II du programme MED POL.
7. Préparer et exécuter en tant que résultants des activités de recherche 'L' un projet pilote qui servira de base à la surveillance continue des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée.
8. Continuer à collaborer étroitement avec les organismes coopérants dans tous les domaines pertinents des activités de surveillance continue du programme MFD POL, afin de tirer parti de leur expérience, de leurs connaissances techniques et de leurs contributions.
9. Organiser conjointement avec le CIESM et la COI les septièmes Journées d'études CIESM/COI/PNUE sur la pollution de la Méditerranée (Lucerne, octobre 1984), faciliter la participation de chercheurs de centres de recherche MED POL à ces Journées et contribuer à la publication des actes.

APPENDICE II

Recommandations concernant les activités de recherche

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 21 - 25 novembre 1983), il est recommandé de suivre les procédures générales et spécifiques suivantes:

1. Toutes les propositions de recherche devraient parvenir au secrétariat, avec l'approbation du Coordonnateur national approprié du MED POL, au plus tard le 15 mars de chaque année. Les propositions de projets recues par le secrétariat après ce délai ne pourront pas être prises en considération pour l'octroi d'un appui financier que l'année suivante. Cette procédure permettrait une planification adéquate des ressources et donnerait au secrétariat la possibilité d'attirer l'attention des Parties contractantes sur des sujets de recherche qui ne font pas l'objet de propositions.
2. Le secrétariat, en collaboration avec les Organismes coopérants, évaluerait chaque proposition et, avant la fin juin de chaque année, informerait officiellement le promoteur de la proposition ainsi que le coordonnateur national qu'elle avait été acceptée ou refusée et l'aviserait du montant de l'appui accordé au projet.
3. Quelle que soit la durée d'un projet (fixée au départ de la demande) son financement sera assuré pour une période de 12 mois, avec possibilité de reconduction après examen des rapports intérimaires permettant une évaluation des résultats.
4. L'appui accordé par l'intermédiaire du MED POL devrait continuer à jouer un rôle d'incitateur et la majeure partie du coût de chaque projet devrait être couverte par les gouvernements ou autres sources de financement.
5. Un projet ne saurait recevoir plus de 10,000 dollars E.U. pour une période quelconque de 12 mois sans l'approbation explicite du Groupe de travail.
6. Si le secrétariat n'a pas reçu de propositions adéquates en fonction de certains types d'activités de recherche approuvés par les Parties contractantes, il peut avoir recours à la procédure d'appel d'offres auprès des centres de recherche méditerranéens, en particulier sur des sujets essentiels pour la bonne application de la composante "surveillance continue" du MED POL.

7. Activité 'A'. Les propositions de projet se rapportant au développement et à l'essai de méthodes concernant les paramètres de surveillance obligatoires devraient aussi être utilisés pour couvrir le coût des réunions (journées d'études) relatives à l'essai et à l'inter-étalonnage des techniques d'échantillonnage et d'analyse.
8. Activités 'B', 'C' et 'E'. En ce qui concerne ces activités, la mise en oeuvre des recherches et le contenu de leur programme seront fonction de l'état d'avancement des travaux du Groupe chargé de l'application du Protocole sur la pollution d'origine tellurique.
9. Activité 'D'. Vue le progrès accompli par l'intermédiaire du MED POL dans l'évaluation de la qualité de l'environnement des plages de baignade et des eaux conchylicoles, ainsi que des niveaux de mercure dans les produits de la mer, il faudrait continuer et intensifier les efforts pour rassembler les connaissances épidémiologiques supplémentaires nécessaires à la compréhension et à l'interprétation totales des données recueillies jusqu'à présent. Il est prévu de réunir deux petits groupes d'experts afin de faire avancer la recherche dans chacun de ces domaines.
10. Activité 'F'. Outre les travaux qu'il est proposé d'effectuer au moyen de propositions de projets, la COI rassemblera et analysera des informations sur les processus océanographiques se rapportant à la circulation en surface et au transport vertical en Méditerranée.
11. Activités 'G' et 'I'. Il est prévu de réunir deux séminaires restreints, l'un en 1984, l'autre en 1985, pour évaluer les premiers résultats des projets approuvés et pour discuter des problèmes méthodologiques ayant trait à ces activités.
12. Activité 'H'. Les résultats des Journées d'études sur les proliférations anormales de méduses dans la Méditerranée, qui ont eu lieu à Athènes du 31 octobre au 4 novembre 1983, seront exploités pour développer encore ces travaux.
13. Activité 'J'. L'activité du Groupe de travail du GESAMP sur les effets biologiques des effluents thermiques en milieu marin sera suivie de près et prise en considération pour l'approbation de propositions de projets dans ce domaine.
14. Activité 'K'. Il est prévu d'organiser en 1984 des Journées d'études qui feront le point du cycle biogéochimique du mercure en Méditerranée afin de recueillir les informations complémentaires nécessaires pour évaluer la pollution par le mercure en Méditerranée.
15. Activité 'L'. Outre les travaux qu'il est proposé d'effectuer au moyen des propositions de recherche, l'activité du Groupe de travail du GESAMP sur le transport des polluants à l'interface eau/mer servira à formuler un projet pilote qui pourrait être à la base d'une surveillance de certains polluants véhiculés par l'atmosphère.

APPENDICE III

Recommandations concernant un programme relatif aux méduses

1. Dans le cadre des activités de surveillance faisant partie de la phase II du Programme MED POL, les programmes de surveillance continue nationaux devront comprendre des observations sur la présence des méduses dans les eaux côtières et les zones de références.
2. Le secrétariat élaborera une méthodologie normalisée d'observation et de notification des données qui seront utilisées par les participants au programme à titre d'essai.
3. Il y aura lieu de faire appel à toutes les sources d'observation, telles que les pêcheurs, les garde-côtes, les bateaux de passage occasionnel, etc. et tenir compte de ces observations éventuelles selon que de besoin.
4. Dans le cadre des activités de recherche faisant partie de la Phase II du Programme MED POL, les chercheurs devraient être encouragés à présenter des propositions de recherche par les voies convenues sur les sujets ci-après:
 - (a) Facteurs qui affectent la dynamique des populations de méduses;
 - (b) Biologie, écologie, physiologie, biochimie, etc. des méduses afin de comprendre la distribution observée;
 - (c) Hydrodynamique des eaux côtières et de la haute mer qui affecte le transport des essaims de méduses;
 - (d) Caractérisation de l'empoisonnement par les méduses et traitements préventifs et curatifs.
5. Le travail concernant le problème des méduses devra être guidé par la proposition figurant dans le document UNEP/IG.49/INF.5.
6. Le secrétariat élaborera en coopération étroite avec les institutions spécialisées appropriées, le PAP/CAR, le Plan Bleu/CAR et les Coordonnateurs nationaux du MED POL,
 - a) une évaluation des effets des proliférations anormales de méduses sur les activités humaines, particulièrement dans les domaines du tourisme et de la pêche, y compris l'aquaculture.
 - b) Des critères et lignes directrices liés à l'éducation et à la protection en matière santé (ex: gestion des plages, les mesures de prévention et de traitement des brûlures, la rédaction de brochures d'information sur la question, etc.).

APPENDICE IV

Recommandations concernant la mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Se fondant sur les délibérations de la Deuxième réunion du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique, Athènes (21 - 25 novembre 1983), il faudrait appliquer les recommandations suivantes afin d'assurer la mise en oeuvre effective du Protocole:

1. Toutes les Parties contractantes devraient désigner sans tarder des autorités nationales, conformément à l'article 10.
2. La délivrance de permis généraux conformément à l'article 6 devrait faire l'objet d'un rapport au secrétariat une fois par an, avant la fin février.
3. Les rapports annuels sur tout immersion de déchets en application des articles 5, 6 et 8, devraient parvenir au secrétariat avant la fin février et couvrir toute l'année civile précédente. Les rapports devraient mentionner toutes les activités d'immersion afin de permettre au secrétariat d'évaluer la charge polluante atteignant la Méditerranée par immersion, de même que l'efficacité des mesures de lutte adoptées contre la pollution.
4. Vue la diversité des langues employées par les autorités nationales dans leur échange de correspondance avec le secrétariat, il faudrait qu'il reçoive les renseignements dans l'une de ses langues de travail (anglais ou français).
5. Les membres du Groupe de travail, particulièrement les Etats qui n'ont pas désigné d'autorité nationale au titre de l'article 10, devraient aider le secrétariat à mettre à jour le document UNEP/WG.91/8, lui permettant ainsi d'élaborer un rapport plus substantiel sur la mise en oeuvre du Protocole.

APPENDICE V

Mesures relatives à la qualité des eaux de baignade, des coquillages
et des eaux conchylicoles recommandées aux Parties contractantes
en vue de leur adoption

Sur la base des résultats du Programme MED POL VII (y compris l'évaluation de la qualité des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée) et de l'analyse des réglementations actuelles nationales ou internationales relatives aux critères de qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles de la Méditerranée, les recommandations ci-après sont soumises à la considération des Parties contractantes.

1. Adopter les critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu proposés pour les eaux à usage récréatif, les coquillages et les zones conchylicoles et les appliquer autant que faire se peut par des mesures nationales juridiques et/ou administratives appropriées.

a. Eaux de baignade à usage récréatif:

"Pour être considérées satisfaisantes et sans danger pour une utilisation publique, les eaux littorales de baignade, dans au moins 10 échantillons d'eau représentatifs prélevés au cours de la saison balnéaire à des intervalles ne dépassant pas 14 jours, ne doivent pas excéder des concentrations de 100 coliformes fécaux (CF) ou streptocoques fécaux (SF) par 100 ml dans 50% des échantillons et 1000 CF ou SF dans 90% des échantillons. La concentration de CF et SF est déterminée par des méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec des méthodes de référence appropriées."

b. Coquillages destinés à la consommation humaine:

"Les coquillages seront considérés comme propres à la vente directe au public en général et sans danger si les concentrations de CF dans la chair de coquillage représentatif, prélevée mensuellement (en hiver) et bimensuellement (en été) ne dépasse pas 2 CF par gramme (de poids de chair molle). Les coquillages avec des concentrations de 3 à 10 CF par gramme de chair devraient être temporairement interdits à la vente directe jusqu'à ce que la concentration de CF soit abaissée à au moins 2 CF par gramme de chair par des méthodes d'épuration appropriées. Les coquillages avec plus de 10 CF par gramme de chair devraient être interdits à la vente. La concentration en CF devrait être déterminée par les méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvées par l'étalonnage comparé, avec des méthodes de référence applicables."

c. Eaux conchylicoles

"Les eaux côtières de la Méditerranée seront considérées satisfaisantes et sans danger pour la conchyliculture si la concentration de coliformes fécaux (CF) d'échantillons d'eau représentatifs, prélevés mensuellement (en hiver) et bimensuellement (en été) ne dépasse pas 10 CF par 100 ml dans 80% des échantillons et 100 CF par 100 ml dans tous les échantillons. La concentration de CF devrait être déterminée par des méthodes de référence approuvées ou par des méthodes donnant des résultats comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec les méthodes de référence applicables."

2. Adopter les méthodes sur lesquelles s'appuient les critères provisoires de qualité du milieu comme méthodes de référence à utiliser pour ces critères:
 - PNUE/OMS: Numération des coliformes fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membrane filtrante. Méthodes de référence pour les études de pollution marine No. 3, Rev.1, PNUE, 1983.
 - PNUE/OMS: Numération des streptocoques fécaux dans l'eau de mer par la méthode de culture sur membrane filtrante. Méthodes de référence pour les études de la pollution marine No. 4, Rev.1, PNUE, 1983.
 - PNUE/OMS: Numération des coliformes fécaux dans les bivalves par le test des tubes multiples. Méthodes de référence pour les études de la pollution marine No. 5, Rev.1, PNUE, 1983.
3. Comprendre, dans la mesure du possible, toutes les plages publiques à usage récréatif du littoral et les zones conchylicoles dans les programmes nationaux de surveillance continue dans le cadre de MED POL Phase II.
4. Fournir au secrétariat de la Convention les informations les plus complètes possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives actuelles sur les critères nationaux existant pour les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
 - les mesures prise sur a) et b) ci-dessus;
 - les données appropriées de surveillance continue de c) ci-dessus.
5. Continuer à donner plein appui à la composante de recherche et de surveillance continue de MED POL Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles (cf. UNEP/IG.49/INF.4, para. 158, 173 et 180) en particulier pour:

- étudier la comparaison entre les différences techniques analytiques des indicateurs microbiologiques principaux;
- développer les techniques d'échantillonnage et d'analyse des organismes pathogènes dans les eaux littorales à usage récréatif et les eaux conchylicoles;
- étudier la survie des organismes pathogènes dans l'eau de mer;
- élargir le programme d'études épidémiologiques actuel pour obtenir l'information nécessaire sur le rapport existant entre la qualité de l'eau et les effets sur la santé.

APPENDICE VI

Mesures relatives au mercure dans les produits de la mer
recommandées aux Parties contractantes
en vue de leur adoption

Sur la base de l'évaluation de la qualité des produits de la mer Méditerranée considérant leur teneur de mercure et tenant compte de leur consommation dans la région, le grand public ne saurait être menacé. Par conséquent, l'imposition de limites maximales de concentration présentes dans les produits de la mer, sur une base régionale commune, ne serait pas justifiée, bien que les pays qui, à titre individuel ne les appliquent pas encore, peuvent cependant envisager d'en adopter si les circonstances nationales l'exigent. Afin de pouvoir continuer à lutter contre le problème de la pollution mercurielle, il faudrait appliquer les recommandations suivantes comme mesures concrètes visant à la mise en oeuvre du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

1. Il est proposé à titre transitoire d'adopter les critères FAO/OMS/PNUE de qualité de l'environnement applicables au mercure présent dans les produits de la mer Méditerranée et de les mettre en oeuvre autant que faire se peut par des moyens juridiques et/ou administratifs appropriés sur le plan national, en tant que mesures minimales communes de sauvegarde du grand public;

"Les produits de la mer d'origine méditerranéenne sont considérés comme ne présentant pas de risque lorsqu'ils sont consommés par la population générale, à condition de ne pas dépasser la dose hebdomadaire admissible provisoirement adoptée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, soit 300 µg de mercure, dont 200 µg au maximum devraient se présenter sous forme de méthylmercure, pour une personne pesant 70 kg. Le respect de ce critère transitoire sera établi par l'examen d'échantillons des espèces pertinentes de produits de la mer, prélevés à intervalles trimestriels pour en déterminer la teneur en mercure et compte tenu des schémas de consommation de produits de la mer. La concentration de mercure devrait être déterminée par une méthode de référence approuvée, ou par d'autres méthodes aboutissant à des résultats, comparables, prouvés par l'étalonnage comparé avec la méthode de référence appropriée. Les schémas de consommation seront déterminés par des méthodes et protocoles approuvés pour ces secteurs de population où il est connu ou soupçonné que le niveau de consommation de poissons est élevé ou lorsqu'il est aussi connu ou soupçonné qu'il existe une exposition au mercure par d'autres sources que les produits de la mer."

2. La méthode de détermination du mercure total dans certains organismes marins par spectrophotométrie par absorption atomique sans flamme (Méthodes de Référence pour les études de pollution marine No. 8, PNUE/FAO/AIEA, 1982) devrait être adoptée en tant que méthode de référence destinée à être utilisée en liaison avec ces critères;

3. Inclure, dans toute la mesure possible, dans leurs programmes nationaux de surveillance continue au titre de MED POI - Phase II l'échantillonnage et l'analyse de toutes les espèces de produits de la mer dont on sait qu'ils accumulent du mercure;
4. Limiter, autant que faire se peut, les déversements anthropogènes de mercure dans la mer Méditerranée jusqu'à ce que des normes d'émission applicables au mercure aient été formulées en conséquence de l'entrée en vigueur du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique et, dans le contexte de l'Article 5 de ce protocole, entreprendre dès que possible l'élaboration des programmes et mesures nécessaires pour le mercure;
5. Fournir au Secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les critères nationaux existant pour les niveaux de mercure présents dans les produits de la mer;
 - les mesures prises au titre de 1), 3) et 4) ci-dessus;
 - les données d'observation pertinentes à 3) ci-dessus.
6. Continuer d'appuyer pleinement la composante "surveillance continue et recherche" de MED POI - Phase II, pertinente à l'évaluation de la teneur en mercure des produits de la mer Méditerranée et aux dangers affectant tous les secteurs de la population du fait de la consommation de produits de la mer (cf. UNEP/IG.49/INF.4, paragraphes 101 et 102), à savoir notamment:
 - identification des groupes de population vulnérables;
 - études sur les habitudes de consommation des produits de la mer parmi ces populations;
 - enquêtes sur les doses de mercure présentes dans les groupes de population affectés;
 - études épidémiologiques en vue d'obtenir les informations nécessaires sur les rapports existant entre ingestion de mercure et effets pour la santé;
 - études sur les relations existant entre teneur en mercure total et méthylmercure des produits de la mer et effets de la cuisson sur ces doses;
 - études relatives aux cycles biogéochimiques du mercure en Méditerranée;
 - acquisition des données spécifiées dans le document UNEP/IG.49/INF.4, paragraphes 102 et 103.

ANNEXE-II

Position au 31 décembre 1983

des signatures et ratifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs

	Convention		Opérations d'immersion 1/		Situation critique 2/		Pollution d'origine tellurique 3/		Aires spécialement protégées 7/	
	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	--									
Algérie	--	16 fév 81 5/		16 mars 81 5/		16 mars 81 5/		2 mai 83 5/		
Chypre	16 fév 76	19 nov 79	16 fév 76	19 nov 79	16 fév 76	19 nov 79	17 mai 80			
Égypte	16 fév 76	24 août 78 6/	16 fév 76	24 août 78 6/	16 fév 76	24 août 78 6/		18 mai 83 5/	16 fév 83	8 juil 83
France	16 fév 76	11 mars 78 4/ 6/	16 fév 76	11 mars 78 6/	16 fév 76	11 mars 78 6/	17 mai 80	13 juil 82 4/ 6/	3 avr 82	
Espagne	16 fév 76	17 déc 76	16 fév 76	17 déc 76	16 fév 76	17 déc 76	17 mai 80		3 avr 82	
Grèce	16 fév 76	3 janv 79	11 fév 77	3 janv 79	16 fév 76	3 janv 79	17 mai 80		3 avr 82	
Israël	16 fév 76	3 mars 78	16 fév 76	--	16 fév 76	3 mars 78	18 mai 80		4 avr 82	
Italie	16 fév 76	3 fév 79	16 fév 76	3 fév 79	16 fév 76	3 fév 79	17 mai 80		3 avr 82	
Liban	16 fév 76	8 nov 77 5/	16 fév 76	8 nov 77 5/	16 fév 76	8 nov 77 5/	17 mai 80			
Libye	31 janv 77	31 janv 79	31 janv 77	31 janv 77	31 janv 79	31 janv 79	17 mai 80			
Malte	16 fév 76	30 déc 77	16 fév 76	30 déc 77	16 fév 76	30 déc 77	17 mai 80		3 avr 82	
Maroc	16 fév 76	15 janv 80	16 fév 76	15 janv 80	16 fév 76	15 janv 80	17 mai 80		2 avr 83	
Monaco	16 fév 76	20 sept 77	16 fév 76	20 sept 77	16 fév 76	20 sept 77	17 mai 80	12 janv 83	3 avr 82	
Syrie	--	26 déc 78 4/ 5/		26 déc 78 5/		26 déc 78 5/				
Tunisie	25 mai 76	30 juil 77	25 mai 76	30 juil 77	25 mai 76	30 juil 77	17 mai 80	29 oct 81	3 apr 82	26 mai 83 4/
Turquie	16 fév 76	6 avr 81	16 fév 76	6 avr 81	16 avr 76	6 avr 81		21 fév 83 5/		
Yougoslavie	15 sept 76	13 janv 78	15 sept 76	13 janv 78	15 sept 76	13 janv 78			30 mars 83	
CEE	13 sept 76	16 mars 78 6/	13 sept 76	16 mars 78 6/	13 sept 76	12 août 81 6/	17 mai 80	7 oct 83 6/	30 mars 83	

1/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs
 2/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

3/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

4/ Avec réserve

5/ Accession

6/ Approbation

7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la mer Méditerranée

ANNEXE III

Fonds d'affectation régionale
pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
Position des contributions au 31 décembre 1983
(en dollars Etats Unis)

PAYS	Contributions impayées au 31.12.82	Adjustements des contribu- tions des années précédentes	Contributions pour 1983	Versements en 1982 pour 1983	Versements en 1983 pour l'année précédente	Versements en 1983 pour 1983	Contributions impayées pour 1983 et l'année précédente
Algérie	4,143	---	22,500	---	---	---	26,643
Chypre	---	---	2,000	---	---	2,000	---
Egypte	---	---	13,000	---	---	13,400	---
Espagne	269,863	---	296,629	---	269,863	296,629	---
France	10,786	---	1,000,000	---	10,786	1,000,000	---
Grèce	27,145	---	65,750	---	---	---	92,895
Israël	19,762	---	47,000	---	19,762	---	47,000
Italie	---	---	647,250	376,355	---	---	270,895
Jamahiriya Arabe Libyenne	9,305	---	43,000	---	---	43,000	9,305
Liban	---	---	5,750	---	---	---	5,750
Malte	---	---	2,000	466	---	1,534	---
Maroc	---	---	9,500	423	---	---	9,977
Monaco	---	---	2,000	---	---	2,000	---
République Arabe Syrienne	1,481	---	5,750	---	---	---	7,231
Tunisie	1,332	---	5,750	---	---	---	7,082
Turquie	---	---	56,250	9,052	---	41,945	5,253
Yougoslavie	---	---	78,750	1,059	---	---	77,691
Communauté Economique Européenne	---	---	530,086	---	---	530,086	---
Total	343,817	---	2,833,365	387,355	300,411	1,930,594	558,822

ANNEXE IV

Fonds engagés de 1983 au 31 décembre 1983

	Fonds approuvés dans le document UNEP/IG.43/6	Fonds approuvés dans le document UNEP/BUR/18/Corr.1	Fonds engagés		Totale des engagements
			Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée	Contrepartie	
Section I					
Chapitre 1	709,000	709,000	506,082 ^{1/}	89,119	595,201
Chapitre 2	127,000	127,000	46,089 ^{1/}	-	182,650
Chapitre 3	900,000	900,000	839,238 ^{3/}	-	839,238
de 1982	216,000 ^{2/}	216,000	-	-	-
Chapitre 4	300,000	300,000	489,074 ^{3/}	-	489,074
de 1982	250,000 ^{2/}	250,000	-	-	-
Chapitre 5	400,000	400,000	400,000	-	400,000
Chapitre 6	80,000	80,000	58,200	-	58,200
Section II					
Chapitre 1	424,000	424,000	410,000 ^{4/}	-	410,000
Chapitre 2	380,000	380,000	138,000 ^{5/}	-	138,000
Chapitre 3	125,000	150,000	-	-	-
TOTAL	3,445,000	3,470,000	2,886,686 ^{6/}	89,119	3,112,363
+ provenant de fonds engagés en 1982	466,000	466,000	-	-	-
Total des fonds approuvés	3,911,000	3,936,000	-	-	-

- 1/ 506,082 du chapitre 1, 46,089 du chapitre 2, 323,218 figurant ci-dessous au chapitre 3 et 30,000 figurant à la Section II, chapitre 1 ont été approuvés dans le projet ME/0503-75-01 = 905,389
- 2/ Fonds approuvés pour être recyclés dans le doc. UNEP/IG.43/6, para. 71
- 3/ 323,218 (cf. note de bas de page 1) plus 1,005,074 du projet ME/0503-81-01 donnent 1,328,312, total des chapitres 3 et 4
- 4/ 30,000 (cf. note de bas de page 1) plus 380,000 du projet ME/0503-80-01
- 5/ Projets ME/0503-82-01; 83-03; 83-05; 83-06
- 6/ Dans les détails des fonds engagés par projet (page suivante), dans la colonne 1983 figurent 2,883,076 à cause de l'inscription négative d'un projet achevé.

DETAILS DES FONDS ENGAGES DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA
MEDITERRANEE AU 31 DECEMBRE 1983 PAR PROJET

<u>Fonds engagés</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
<u>No. et Titre du Projet</u>								
ME/0503-75-01 (739)/Rev.23 Med Interne - Date d'achèvement: décembre 1984	193,647	585,836	424,075	523,495	905,389	465,551		3,097,993
ME/0503-75-04(979)/Rev.14 inter-étalonnage (AIEA) Date d'achèvement: juillet 1982	-	49,750	97,328	(1,500)	-	-		145,578
ME/0503-75-07(880)/Rev.14 Projet pilote (FAO/GFCM) Date d'achèvement: juin 1982	77,891	185,803	79,987	(20,739)	(3,607)			319,335
ME/0503-76-05(1131)/Rev.11 Projet pilote (OMS) Date d'achèvement: juillet 1982	-	45,275	95,506	7,744	-			148,525
ME/0503-76-06(1098)/Rev.13 Centre de Malte (OMI) Date d'achèvement: juin 1984	-	164,507	247,784	269,425	400,000	137,000		1,218,716
ME/0503-79-01(2076)/Rev.2 Aires spécialement protégées de la Méd. (FAO/IUCN) Date d'achèvement: septembre 1981	5,841	33,012	(600)					38,253
ME/0503-79-03(2047)/Rev.1 Plan Bleu (prép) Interne - (achevé)	44,672	-	-	-	-	-		44,672
ME/0503-80-01(2011)/Rev.11 Plan Bleu (MEDEAS) Date d'achèvement: décembre 1983	-	330,227	451,963	494,761	380,000	-		1,656,951

Fonds engagés

<u>No. et Titre du Projet</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>Total</u>
ME/0104-80-01/Rev.2 PAP Etablissements humains (achevé)	-	18,522	-	-	-	-	-	18,522
ME/0503-81-01(2298)/Rev.5 MED POL Phase II. Date d'achèvement: décembre 1984	-	-	-	363,257	1,005,094	255,800	-	1,624,151
ME/0503-82-01/Rev.2 PAP Split Date d'achèvement: octobre 1983	-	-	-	-	40,000	-	-	40,000
Adjustements des comptes PNUE (481) 2 (2)	(481)	2	(2)	-	-	-	-	(481)
ME/0503-83-03(2432) Journées d'étude sur le salubrité du logement dans les pays méditerranéens	-	-	-	-	10,000	-	-	10,000
ME/0503-83-05(2444)Rev.1 Appui au Centre d'activités régionaux du programme d'actions prioritaires	-	-	-	-	13,000	345,150	36,850	395,000
ME/0503-83-06(2445) Gestion des ressources en eau dans les îles et régions littorales isolées de la mer Méditerranée pour le Programme d'actions prioritaires	-	-	-	-	75,000	-	-	75,000
ME/0503-83-07(2422) Cours de formation pour la prévention et la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée	-	-	-	-	58,200	-	-	58,200
Total des fonds engagés	321,570	1,412,934	1,396,041	1,636,443	2,883,076	1,203,500	36,850	8,890,415
Coût d'appui au Programme	41,805	183,681	181,485	221,610	374,800	156,455	4,790	1,164,625
	363,375	1,596,615	1,577,526	1,858,053	3,257,876	1,359,956	41,640	10,055,041

POSITION DES FONDS ENGAGES POUR 1984 AU 31.12.83 ET
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

Section I
CHAPITRE 1 - COORDINATION

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Fonds engagés m/m anticipés approuvés par le Bureau 1/ 2/	Fonds engagés au 31.12.83 à approuver 2/	Fonds engagés à approuver 1/	Budget Total
1. Personnel				
a. Experts/Personnel 3// 4/				
- Coordonnateur - A. Manos (Italie) - D.2 Permanent	12	79,992	-	86,391
- Administrateur de Programme (hors classe)/ Spécialiste en sciences marines - A. Cruzado (Espagne) P.5 Contrat de durée déterminée	12	66,998	72,358	72,358
- Administrateur de Programme (associé)/Spécialiste en sciences marines - F.S. Civili (Italie) P.2/P.3 Contrat de durée déterminée	12	40,294	-	43,518
- Spécialiste du traitement des données - Z.G. Yilmaz (Turquie) P.1/P.2 Contrat de durée déterminée	12	34,951	37,747	37,747
- Administrateur de Programme/Economiste - P.4 (en cours de recrutement)	12	47,218	50,995	50,995
Total partiel 1 - a. Experts		269,453	161,100	291,009
1b. Consultants				
- Développement d'un programme informatique pour la gestion des projets et la comptabilité	2	4,000	-	-
- Organisation de la bibliothèque	3	3,000	3,000	3,000
- Service de rédaction	2	4,000	4,000	4,000
- Développement d'un système cohérent réciproquement compatible de collecte de données dans les centres régionaux du PAM	2	-	8,000	-
- Mise à jour de la documentation préparée sur le Fonds de Garantie Interétatique	2	-	8,000	-
- Non Spécifié (contingence)		-	2,900	24,000
Total partiel 1 - b. Consultants		11,000	18,900	31,000
Total partiel 1		269,453	189,000	311,009

1/ UNEP/BUR.19, Annexe IV.

2/ Projet FP/ME/CP/0503-75-01(739)/Rev. 23

3/ Recrutement international

4/ De plus, le poste de Fonctionnaire administratif - M. Marquet (France) P.2/P.3 Permanent
12m/m 1984 \$42,228, 1985 \$45,606 est rémunéré sur les coûts d'appui au Programme

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau 1/	Fonds engagés au 31.12.83 2/	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau 1/	Fonds à approuver
m/m	Budget Total	Budget Total	Budget Total	Budget Total
1c. Appui administratif 5/				
- Secrétaire (Hors classe) - J. Eilers (Pays-Bas) G.6 Recrutement international permanent 6/	12 43,118	43,118	-	30,140
- Secrétaire/Opératrice de terminal informatique - C.O'Reilly (GB) G.2 durée déterminée recrutement international 7/	12 23,000	23,000	-	24,849
- Assistante administrative N. Zevelakis (Grèce) G.5 durée déterminée recrutement local	12 14,410	14,410	-	15,851
- Assistante chargée de l'information - H. Maroudis-Pissala (Grèce) G.5 durée déterminée recrutement local	12 12,094	12,094	-	13,303
- Secrétaire bilingue - D. Voga (Grèce) G.4 durée déterminée recrutement local	12 13,245	13,245	-	14,571
- Secrétaire bilingue - E. Varla (Grèce) G.4 durée déterminée recrutement local	12 12,814	12,814	-	14,095
- Dactylographe bilingue - C. Papageorgopoulos (Grèce) G.3 durée déterminée recrutement local	12 10,926	10,926	-	12,019
- Opératrice téléphone/Réceptionnist - E. Zaimis (Grèce) G.2 durée déterminée recrutement local	12 10,509	10,509	-	11,560
- Chauffeur/Employé - D. Magiras (Grèce) G.2 durée déterminée recrutement local	12 8,837	8,837	-	9,721
- Assistance temporaire	8 3,200	-	3,200	7,040
- Heures supplémentaires	-	-	2,500	5,780
Total partiel 1c Appui administratif	155,153	148,954	5,700	158,920
			160,853	158,920

5/ Augmentation de 10% à appliquer en 1985 au personnel recruté localement.

6/ En mission de Genève à Athènes jusqu'au 30 juin 1984. A partir du 1 juillet 1984, agent du service mobile

7/ Agent du service mobile.

	1 9 8 4		1 9 8 5		
	Fonds engagés m/m anticipés approuvés par le Bureau 1/2/	Fonds engagés au 31.12.83 approuver	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau 1/	Fonds à approuver	Budget Total
2. Voyages pour affaires officielles	15,000	29,800	-	49,000	49,000
Total partiel 2	15,000	29,800	-	49,000	49,000
3. Sous-traitance					
- Préparation d'une brochure décrivant les objectifs et les activités du Plan d'action (texte, illustrations) - 15 pages	6,000	-	-	-	-
- Formation linguistique et WANG	2,300	-	-	2,500	2,500
- Imprimerie (divers) (papier à entête, formulaires, cartes d'invitation, etc.)	2,000	-	-	2,200	2,200
- Audio-visuel (photographies, etc.)	1,000	-	-	-	-
- Contribution aux rapports nationaux (cf. para.82 UNEP/IG.43/6)	5,000	-	-	-	-
- Préparation de matériel audio-visuel sur les problèmes de protections de la mer Méditerranée	-	5,000	-	-	-
- Non spécifié	-	5,800	-	31,500	31,500
Total partiel 3	16,300	10,800	-	36,200	36,200

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Fonds engagés m/m anticipés approuvés par le Bureau 1/2/	Fonds engagés au 31.12.83 2/	Fonds à approuver	Budget Total
4. Matériel.				
a. Matériel consommable	3,800	-	7,700	11,500
b. Matériel non-consommable	3,900	-	300	4,200
- Divers : 1 Téléx*				
1 Coffre-fort*				
1 Réfrigérateur				
- Matériel pour le traitement des données	60,125	-	-	60,125
1 Matrice imprimante				
1 Imprimante à bande				
1 Terminal				
1 Unité de bande magnétique				
1 Terminal graphique				
1 Traceur et programmes				
- Installation d'air conditionné dans une aile des bureaux	-	-	5,800	5,800
- Matériel audio-visuel (diapositives, projecteur, panneaux d'exposition)	1,939	-	-	1,939
- Non spécifié	-	-	26,930	26,930
	69,764	-	40,730	110,494
5. Location et entretien des locaux				
- Loyer 1.6.82 - 31.12.83)	18,500	-	64,480	82,980
1.1.84 - 31.12.84)	5,300	-	10,760	16,060
- Entretien (Contrat avec Cowa Hellas)	23,800	-	75,240	99,040
Total partiel 5				
6. Fonctionnement et entretien du matériel (machine à écrire, Xerox, ordinateur, voiture officielle)	5,500	-	11,100	16,600
Total partiel 6	5,500	-	11,100	16,600
7. Frais d'établissement des rapports	3,300	-	6,700	10,000
Total partiel 7	3,300	-	6,700	10,000
8. Divers				
a. Téléx, téléphone, affranchissements postaux et frêt	11,300	-	22,700	34,000
b. Dépenses de représentation	8,000	-	-	8,000
c. Divers	700	-	1,300	2,000
Total partiel 8	20,000	-	24,000	44,000
	589,270	418,407	222,970	812,240
TOTAL CHAPITRE I	129,909	610,091	740,000	15,982

SECTION I - CHAPITRE 2 REUNIONS

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau	Fonds engagés au 31.12.83 à approuver	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau	Budget Total
1. Réunion extraordinaire des Partie contractantes Athènes, 10 - 13 avril 1984	60,000	-	-	60,000
2. Réunion du Bureau, trois par an	4,000	6,000	-	10,000
3. Réunion sur la coopération pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Bruxelles	35,000	-	-	35,000
4. Réunion d'experts sur l'application technique du Protocole contre la pollution d'origine tellurique et Protocole contre les opérations d'immersion en Méditerranée, Athènes ^{9/}	35,000	35,000	-	10/ 10,000
5. Réunion du Groupe de travail sur les données, Athènes	-	10,000	-	10,000
6. Réunion d'experts sur le Fonds de garantie inter-étatique	-	-	-	35,000
7. Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes Gênes, 22 - 26 avril 1985	-	-	-	80,000
TOTAL CHAPITRE 2	134,000	35,000	16,000	115,000
			139,000	139,000

^{9/} Approuvé dans le budget 1983 et reportée à 1984

^{10/} Remplacée par la réunion de 1984 du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique

SECTION I - CHAPITRE 3
Activités de surveillance continue du MED POL

	m/m	1 9 8 4			1 9 8 5		
		Budget (estimations détaillées) pour 1984 ^{11/}	Fonds engagés ^{12/} au 31.12.83	Fonds non engagés	Budget Total	m/m	Budget Total (à approuver)
1. PERSONNEL ^{13/}							
Experts/Consultants							
- Spécialiste (Hors classe), OMS P-5, International	12	72,000	72,000	-	72,000	12	77,760
- Spécialiste (Hors classe), FAO P-5, International	12	75,000	76,800	-	76,800	12	77,760
- Ingénieur de maintenance, AIEA P-3, International	12	60,000	60,000	-	60,000	12	64,800
Appui administratif							
- Secrétaire OMS, Athènes, Local G-4	12	13,000	13,000	-	13,000	12	13,000
- Secrétaire OMS, Copenhague, Local G-4	6	7,000	7,000	-	7,000	6	7,000
- Secrétaire FAO, Athènes, Local G-4	12	13,000	12,144 ^{14/}	-	12,144	12	13,000
- Assistant de Laboratoire AIEA, Monaco, Local G.5	12	28,500	-	28,500	28,500	12	30,780
Total de l'élément		268,500	240,944	28,500	269,444		284,100
2. VOYAGES ^{15/}							
- OMS		7,000	7,000	-	7,000		7,000
- FAO		7,000	7,000	-	7,000		7,000
- COI/UNESCO		2,000	-	2,000	2,000		3,000
- OMM		2,000	-	2,000	2,000		3,000
- AIEA		15,000	13,000	2,000	15,000		18,000
Total de l'élément		33,000	27,000	6,000	33,000		38,000

^{11/} Approuvé par le Groupe de travail sur le coopération technique et scientifique- UNEP/WG.91/12.

^{12/} Projet ME.0503-83-01/(2298)/Rev.5.

^{13/} Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au Chapitre I (Coordination) du budget PAM.

^{14/} Couverts par FP/ME/CP/0503-75-01(739)/Rev.23.

^{15/} Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au Chapitre I (Coordination) du budget PAM

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Budget (estimations détaillées) pour 1984 ¹¹ /	Fonds engagés au 31.12.83	Fonds non engagés	Budget Total
				(à approuver)
3. SOUS-TRAITANCE				
- Contrats d'étalonnage comparatif (par l'intermédiaire de l'OMS)	8,000	-	8,000	10,000
- Etalonnages comparatifs des hydrocarbures de pétrole méthodes d'analyse (par l'intermédiaire de la COI)	10,000	-	10,000	12,000
- Impression des actes des Villes Journées d'étude (CIESM/PNUE par l'intermédiaire du secrétariat)	-	-	-	25,000
- Nouveaux accords et prorogation des accords en cours	243,500	-	242,556	252,600
Total de l'élément	261,500	-	260,556	299,600
4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES				
<u>Réunions:</u>				
- Groupe de travail pour la coopération scientifique et technique	40,000	-	40,000	45,000
<u>Formation:</u>				
- Formation en cours de emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	77,500	-	77,500	82,900
<u>Bourses:</u>				
- Bourse accordées pour la participation aux réunions suivantes:				
: Journées d'étude CIESM/PNUE	35,000	-	35,000	-
: Exercices d'étalonnage comparatif OMS/PNUE	8,000	-	8,000	12,000
: Autres réunions	40,000	-	40,000	45,000
Total de l'élément	200,500	-	200,500	184,900

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Budget (estimations détaillées) pour 1984 ¹¹ /	Fonds engagés au 31.12.83	Budget Total	Budget Total (à approuver)
<u>5. MATERIEL 16/</u>				
<u>Consomptible</u>				
- Pièces de rechange pour le service commun d'entretien (par l'intermédiaire de l'AIEA)	17,000	17,000	17,000	21,000
<u>Non Consomptible</u>				
- Matériel de laboratoire (au LIRM)	16,000	16,000	16,000	18,000
Total de l'élément	33,000	33,000	33,000	39,000
<u>6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX 17/</u>	-	-	-	-
Total de l'élément	-	-	-	-
<u>7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL 18/</u>				
- AIEA	1,500	1,500	1,500	1,800
Total de l'élément	1,500	1,500	1,500	1,800
<u>8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS 19/</u>				
- AIEA	1,000	1,000	1,000	1,300
Total de l'élément	1,000	1,000	1,000	1,300
<u>9. DIVERS 20/</u>				
- AIEA	1,000	1,000	1,000	1,300
Total de l'élément	1,000	1,000	1,000	1,300
TOTAL CHAPITRE 3	800,000*	267,944	800,000	850,000

254,000*

* dont une avance approuvée dans le document UNEP/BUR/19

¹⁶/Matériel engagé dont la livraison a été convenue en vertu des accords mentionnés dans la section 3 (sous traitance)
¹⁷/Aucun coût direct pour le MED POL.
¹⁸/Cette rubrique ne porte que sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien du matériel utilisé par le LIRM pour le service commun d'entretien.
¹⁹/Les dépenses de traduction et de publication des documents du PNUE concernant le MED POL sont inscrites au Chapitre I (Coordination) du budget PAM.
²⁰/Les dépenses diverses au titre du MED POL effectuées par le PNUE sont inscrites au Chapitre I (Coordination) du budget PAM.

SECTION I - CHAPITRE 4
 Activités de recherche du MED POL

	1 9 8 4			1 9 8 5	
	Fonds à approuver 11/	Fonds engagés au 31.12.83 2/	Fonds non engagés	Budget Total	Budget Total à approuver
SOUS-TRAITANCE					
Activité A	30,000	-	30,000	30,000	30,000
B	16,000	-	16,000	16,000	18,000
C	16,000	-	16,000	16,000	18,000
D	20,000	-	20,000	20,000	30,000
E	16,000	-	16,000	16,000	18,000
F	16,000	-	16,000	16,000	18,000
G	16,000	-	16,000	16,000	18,000
H	20,000	-	20,000	20,000	20,000
I	10,000	-	10,000	10,000	15,000
J	10,000	-	10,000	10,000	10,000
K	20,000	-	20,000	20,000	20,000
L	20,000	-	30,000	30,000	30,000
Total partiel	210,000	-	210,000	210,000	245,000
REUNIONS					
Activité A	10,000	-	10,000	10,000	10,000
D	10,000	-	10,000	10,000	10,000
G	10,000	-	10,000	10,000	-
I	-	-	-	-	10,000
K	10,000	-	10,000	10,000	-
Total partiel	40,000	-	40,000	40,000	30,000
TOTAL DU CHAPITRE 4	250,000	-	250,000	250,000	275,000

SECTION I AND II

	1 9 8 4		1 9 8 5	
	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau 1/ 31.12.83	Fonds à approuver	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau 1/	Fonds à approuver
CHAPITRE 5 - CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES ^{21/}				
- Dans l'attente de propositions complètes de l'OMI.	137,000	237,000	-	420,000
	137,000	410,000	-	420,000
TOTAL DU CHAPITRE 5	137,000	273,000	-	420,000
CHAPITRE 6 - FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATION				
- Cours de formation	-	70,000	-	90,000
- Stagiaires	12,000	-	-	13,000
- Brochures nationales	10,000	15,000	-	25,000
TOTAL DU CHAPITRE 6	22,000	85,000	-	128,000
SECTION II				
CHAPTER I - PLAN BLEU				
1. Personnel				
a. Coordonnateur (à mi-temps)	-	30,000	-	30,000
Secrétaire exécutif	-	85,000	-	90,000
Personnel de recherche (trois personnes)	-	75,000	-	180,000
Consultants	-	35,000	-	30,000
b. Spécialiste en traitement de données)				
Mathématicien)				
Appui à l'équipe permanent))				
2. VOYAGES	-	40,000	-	45,000
3. SUB-TRAITANCE	-	30,000	-	40,000
4. REUNIONS	-	35,000	-	10,000
- Structures focaux	-	25,000	-	30,000
- Comité directeur	-	10,000	-	10,000
- Autres réunions	-	30,000	-	30,000
5. MATERIEL	-	-	-	-
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	-	-	-	-
7. Fonctionnement et entretien du matériel (traitement des données)	-	40,000	-	50,000
8. Frais d'établissement des rapports	-	40,000	-	45,000
9. Divers	-	25,000	-	30,000
TOTAL DU CHAPITRE I SECTION II	100,000 22/	400,000	-	620,000

^{21/}ME/0503-76-06(1098)/Rev. 13.

^{22/}Le programme détaillé n'était pas disponible pour la réunion du Bureau qui a approuvé un montant global de 100,000 dollars

SECTION II

	1 9 8 4		1 9 8 5		Budget Total
	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau/	Fonds engagés au 31.12.83/	Fonds engagés anticipés approuvés par le Bureau/	Fonds engagés au 31.12.83	
CHAPTER 2 - PRIORITY ACTION PROGRAMME					
1. A. Experts et consultants	72,000	157,500	-	127,500	127,500
B. Appui administratif	10,000	19,400	-	24,500	24,500
2. Voyages	15,000	21,600	-	30,000	30,000
3. Sous-traitance	151,000	151,000	11,000	39,000	39,000
4. Réunions	60,000	60,000	12,000	85,000	97,000
5. Matériel - Consomptible	1,000	2,500	-	2,000	2,000
- Non Consomptible	20,000	20,000	-	-	-
6. Locaux	-	-	-	-	-
7. Entretien du matériel	1,000	2,100	-	3,000	3,000
8. Etablissement des rapports	22,000	23,000	5,000	76,500	81,500
9. Divers	2,000	7,350	-	15,500	15,500
TOTAL DU CHAPITRE 2 SECTION II	354,000	345,150	28,000	403,000	431,000
CHAPITRE 3 - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES					
- Appui au ASP/CAR, Tunis (1984)	125,000	-	-	200,000	200,000
- De 1983 (UNEP/BUR.18, para. 8)	58,000	-	-	-	-
TOTAL DU CHAPITRE 3 SECTION II	183,000	183,000	-	200,000	200,000
TOTAL GENERAL	1,773,270	1,203,501	157,909	3,645,091	3,803,000^{26/}

^{23/}Engagés dans ME/0503-83-05/Rev.1

^{24/}Comprend \$58,000 de 1983 (UNEP/BUR.18 para.8 - ASP)

^{25/}Dont \$450,000 à dépenser en drachmes de la contribution de contrepartie grecque.

^{26/}Comprend \$35,000 pour la Réunion d'experts sur le Fonds de garantie interétatique. (Section I Chapitre 2) en plus du budget approuvé de \$3,768,000(UNEP/IG.43/6).

ANNEXE VI

Mouvements de trésorerie révisés 1983 - 1985
(en millions de dollars des Etats-Unis)

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
A. RECETTES			
<u>Fonds d'affectation spéciale</u>			
1. Fonds non engagés au début de l'année	1,595 ^{1/}	564	505
2. Fonds engagés à la fin de l'année précédente	1,232	1,240	1,400
3. Contributions de l'année précédente non acquittées (estimation)	344	559	600
4. Contributions à recevoir pendant l'année en cours	1,916 ^{2/}	2,418	2,539
5. Contributions non acquittées (estimation)	(559)	(600)	(600)
6. Contribution de la Communauté économique européenne	530	525	551
7. Intérêt bancaire et recettes diverses (estimation)	257 ^{3/}	250	200
	<u>5,315</u>	<u>4,956</u>	<u>5,195</u>
Total partiel			
<u>Contribution de contrepartie</u>			
8. Contribution du pays-hôte	450	850	400
Contribution du pays hôte non acquittée	(450)	-	-
<u>Fonds pour l'environnement</u>			
9. Contribution du PNUÉ	138	-	50
Total A	<u>5,451</u>	<u>5,801</u>	<u>5,645</u>

1/ Comprend \$ 387,355 reçu pour 1983 en 1982

2/ Ne comprend pas \$ 387,355 versés à l'avance

3/ Au 30.11.83

B. DEPENSES

1. Coût au programme engagé
2. Coût de l'appui au programme
3. Coût de l'appui au programme non compté pour l'année précédente

	3,112	3,531	3,803
	375	3754/	4107/
	--	(161)	(156)
Total B	3,487	3,745	5,057
A - B	1,965	2,061	1,588

C. ENGAGEMENTS REPORTEES

1. Coût du Programme
2. Coût de l'appui au programme non compté pour l'année à venir

	1,240	1,4005/	1,400
	161	1566/	182
D. SOLDE DES FONDS NON ENGAGES	1,401	1,556	1,582

(A - B - C) repostés en fin d'année

6

- 4/ 13% sur 3531 - 650 dépensés en drachmes
- 5/ dont 200 en drachmes
- 6/ 13% sur 1400 - 200 en drachmes
- 7/ 13% sur 3803 - 600 (drachmes) -- 50 (PNUE)